

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/12/2020

PRÉSENTS :

Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET, Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Catherine DOMON, Renaud FOUCHÉ, Christine MÉTIN, Kamal REBAÏ, Isabelle REDLER, Pierre MÉNISSIER, Aline SALMI-AKSIN, Jean-Luc MORIN, Zina GUEMAZI, Pascal DESJOURS, Jack MAILLOT, Gérard COULON, Alain MONNIEN, Catherine DUCRET, Jean-Claude BOUVROT, Maryse BOILLAT, Nathalie FUOCO, Sandrine SARRON (sortie à partir du projet n°25), Coline MONNIEN, Jennifer GEORGES, Christian BERTIN, Valérie CHATELAIN, Salima INEZARENE (arrivée en retard),

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : David BARBIER avec pouvoir à Christian BERTIN

EXCUSES : Christine BESANCON – Thierry LABE – Romain FLITI – Kevin PREVOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine DOMON

ASSISTAIENT À LA SÉANCE : Claire NOURY, Ilhame AOUAD

HISTORIQUE :

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet a donné son accord pour que le conseil municipal puisse se tenir en présentiel ce soir car toutes les conditions sont réunies pour le faire. Il informe qu'il n'y aura pas de propos préliminaires car le temps imparti pour sa tenue est de 2 heures.

Monsieur le Maire souligne la situation catastrophique de la Culture en cette période.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Néant

II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION MODIFIEE :

- Projet n°6 : Ouvertures des commerces année 2021 – Dérogations au repos dominical – Accord de principe du Conseil Municipal

DELIBERATION RETIREE :

- Projet n°37 : Associations caritatives – Aide Alimentaire – Subvention

III. NON PARTICIPATION AU VOTE

Projet n°27 : Gérard COULON

IV. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

Néant

V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Révision des listes électorales - Mise en place de la Commission de contrôle communale

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement, pour 3 ans, des commissions communales de contrôle des listes électorales.

La Commission communale de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre et dont les membres sont nommés par le Préfet.

La Commission est composée de 5 Conseillers municipaux dont 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Les deux autres Conseillers municipaux à désigner doivent appartenir aux deuxième et troisième listes.

Cette liste doit être composée des Conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission ou à défaut du plus jeune Conseiller municipal.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de cette Commission.

Au sein de la Commission de contrôle sera également désigné un délégué de l'administration.

Ainsi, il convient, au Conseil municipal, de désigner :

- Au nom du groupe Aimer Audincourt : 3 Conseillers municipaux,
- Au nom du groupe 100 % Audincourt : 1 Conseiller municipal,
- Au nom du groupe Des Paroles aux Actes : 1 Conseiller municipal.

Les candidats suivants sollicitent vos suffrages :

Liste Aimer Audincourt

- **Nathalie FUOCO, Catherine DUCRET et Jack MAILLOT,**

Liste 100 % Audincourt

- **David BARBIER,**

Liste Des Paroles aux Actes

- **Christine BESANÇON.**

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2. Droits, Tarifs et Recettes diverses - Modificatif

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019_002_DCM du 4 février 2020 modifiée, le conseil municipal a voté la tarification qu'il convient de modifier comme suit :

- **Crèche familiale, Halte garderie et Multi accueil : Évolution nationale du barème des participations familiales :**

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de revoir le barème national des participations familiales applicable au 1^{er} janvier 2021.

La ville d'Audincourt, qui bénéficie de financement de la CAF pour le fonctionnement des services : Halte Garderie, Multi Accueil et Crèche Familiale (Accueil Familial), est dans l'obligation d'appliquer les barèmes communiqués, à compter de cette date.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à appliquer les tarifs proposés.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ENFANCE - ÉDUCATION

Art	SF	CS	NATURE : Participation des familles par heure, en Euros	
			ACCUEIL COLLECTIF	
HG 70688	643	A3	HALTE GARDERIE et CRECHE COLLECTIVE : Taux Horaire suivant revenu mensuel (1)	
CC 70688	645	A3	FAMILLES AUDINCOURTOISES	
			Composition de la famille	TARIFS ACTUELS
			1 enfant	0,0610 %
			2 enfants	0,0508 %
			3 enfants	0,0406 %
			4 à 7 enfants	0,0305 %
			8 enfants et plus	0,0203 %
			(1) les planchers et plafonds de ressources mensuels sont fixés par la CNAF	
			FAMILLES EXTÉRIEURES	
			Composition de la famille	TARIFS ACTUELS
			1 enfant	revenu mensuel x 0,0610 % + 40 %
			2 enfants	revenu mensuel x 0,0508 % + 40 %
			3 enfants	revenu mensuel x 0,0406 % + 40 %
			4 à 7 enfants	revenu mensuel x 0,0305 % + 40 %
			8 enfants et plus	revenu mensuel x 0,0203 % + 40 %
			Tarifs plafonnés à 3,50 €/heure/enfant	
			Tarifs plafonnés à 3,65 €/heure/enfant	
AF 70688	641	A3	ACCUEIL FAMILIAL	
			Application du barème national de la Caisse d'Allocations Familiales (cf convention DCM n° 215 du 8.11.2000)	
			CRÈCHE & ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : Taux Horaire suivant revenu mensuel (1)	
			Composition de la famille	TARIFS ACTUELS
			1 enfant	0,0508 %
			2 enfants	0,0406 %
			3 à 5 enfants	0,0305 %
			6 enfants et plus	0,0203 %
			(1) les planchers et plafonds de ressources mensuels sont fixés par la CNAF	
			ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL	
HG 70688	643	A3	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020	
CC 70688	645	A3	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021	
AF 70688	641	A3	selon publication CNAF	
			PLANCHER	selon publication CNAF
			PLAFOND	5 800,00 €

3. Annulation des loyers : cellules professionnelles, commerciales et boxes marché couvert - Annulation des droits de place marché extérieur - Plan d'Urgence Economique Automne/Hiver 2020

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire de locaux commerciaux et professionnels et de boxes au marché couvert, qu'elle loue. Par délibération n° 24 du 29 juin 2020, le conseil municipal a validé l'annulation des loyers et des redevances « droits de place » du 15 mars et ce, jusqu'au 15 mai 2020 inclus.

Le deuxième confinement a été à nouveau particulièrement difficile avec notamment les fermetures obligatoires de commerces et d'entreprises mais également des ouvertures contraintes en raison des mesures de confinement et de restrictions qui se sont imposées à tous.

I) LOYERS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Aussi, consciente des difficultés auxquelles commerces et entreprises doivent faire face, la Municipalité souhaite apporter son soutien à l'économie locale et propose d'annuler les loyers :

- de novembre,
- de décembre pour la fleuriste, le bar et la restauration.

Il convient aujourd'hui de fixer la liste exhaustive des bénéficiaires de cette mesure :

a) NOVEMBRE

Locataire	Adresse	Montant à annuler en € HT	Montant à annuler en € TTC	DCM	Imputation budgétaire
Mme Floriane ABRECHT	2 bis rue du Dr Duvernoy	226,77	Non soumis	133 du 17.09.2018	6718.901/B5
Mme Charline KOCH	2 bis rue du Dr Duvernoy	462,94	Non soumis	133 du 17.09.2018	6718.901/B5
M. Pascal LAMOTTE	2 bis rue du Dr Duvernoy	264,91	Non soumis	133 du 17.09.2018	6718.901/B5
Mme Céline STEVENOT	2 bis rue du Dr Duvernoy	265,63	Non soumis	133 du 17.09.2018	6718.901/B5
Mme Agnès REGNIER	2 bis rue du Dr Duvernoy	273,38	Non soumis	133 du 17.09.2018	6718.901/B5
EIRL Boucherie El Gamah	PROXI (supérette) 46 rue de la combe Mirey	487,34	584,80	043 du 12.04.2017	6718.903/B5 CA 11239
SAS ICE SERVICE	Mondial Pare brise 5 rue du Four Martin	1 121,95	1 346,34	123 du 25.09.2017 136 du 06.11.2017	6718.903/B5 CA 11500
SASU AU PAIN GOURMAND	46 rue Combe Mirey (lots 102, 40 et 109p)	500,00	600,00	2019_097_DCM du 1.7.2019	6718.903/B5 CA 11241
Madame SAPTE Anne-Marie	La Louisiane 13 avenue Aristide Briand	388,58	466,30	095 du 25.06.2012	6718.902/B5 CA 11118B
SARL LES PAPIERS BAVARDS	Librairie 1 et 1bis A. Briand	511,95	614,34	094 du 25.06.2012	6718.903/B5 CA 11731
EURL MODE & TENDANCE	RDC Foyer municipal 3 E rue du Dr Duvernoy Cellule n° 1	989,49	Non soumis	045 du 04.04.2016	6718.9032/B5 CA 11113
Ass. du Pays de Montbéliard LOISIRS VOYAGES HEXAGONE	RDC Foyer municipal 3 G rue du Dr Duvernoy Cellule n° 5	435,00	Non soumis	2019_049_DCM du 01.04.2019	6718.9032/B5 CA 11113

SARL LA PASSION DU VIN	RDC Foyer municipal 3 F rue du Dr Duvernoy Cellule n° 2	895,92	Non soumis	161 du 05.12.2016	6718.9032/B5 CA 11113
Association LES ARTISANS DU MONDE AU PAYS DE MONTELIARD	Foyer Municipal 3 A rue du Dr Duvernoy Cellule n° 3	575,00	Non soumis	089 du 22.06.2017	6718.9032/B5 CA 11113
SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE	Site Lucine 8 rue de la Mairie (lots 1 & 2)	2 212,62	Non soumis	032 du 07.04.2014	6718.906/B5 CA 11734
SCM LADERMA	Site Lucine 8 rue de la Mairie (lots 7, 8, 9)	398,51	Non soumis	084 du 25.06.2012	6718.906/B5 CA 11734
Association PSPM	Site Lucine 8 rue de la Mairie (lot 6)	673,75	Non soumis	084 du 25.06.2012	6718.906/B5 CA 11734
Madame Stéphanie MASSAINI	Site Lucine 8 rue de la Mairie (lot 4)	439,22	Non soumis	084 du 25.06.2012	6718.906/B5 CA 11734
Mme ROBART Anne	L'Instant Glamour 20 avenue Aristide Briand (Lot n° 7)	921,52	Non soumis	010 du 13.02.2017	6718.9032/B5 CA 11244
SAS MOREL	INNOV Motoculture 5 rue du Four Martin	1816,00	Non soumis	167 du 11.12.2017	6718.9032/B5 CA 11501
M. LE Son Cuong	Restaurant LE LOTUS 26 rue de Valentigney	745,20	Non soumis	Décision n° 60 du 02/10/2018	6718.9032/B5
SAS FORCES & CIE MOBILIER	Défense d'entrer 72 Grande Rue	2 000,00	Non soumis	2019_051_DCM du 01.04.2019	6718.9032/B5
SAS LA BOITE A CHEVEUX BY EMILIE	Foyer Municipal 3 D rue du Dr Duvernoy Cellule n° 4	396,00	Non soumis	145 du 06.11.2017	6718.9032/B5 CA 11113
EL MOUDNI-DENIMAL Véronique	Site Lucine 8 rue de la Mairie (lot 10)	182,42	Non soumis	084 du 25.06.2012	6718.906/B5 CA 11734
SARL LUCINE	Site Lucine 8 rue de la Mairie (lot 11)	1 793,37	Non soumis	018 du 16.03.2015	6718.906/B5 CA 11734
SARL FBZ ASSURANCES	MAEVA Assurances 10 rue Pasteur (lot de volume 1)	575,95	Non soumis	008 du 13.02.2017	6718.908/B5 CA 11736
MAM STRAM GRAM	14 Avenue Foch	596,27	Non soumis	Décision n° 27 du 27.5.2016	6718.520/B1 CA 11181

Ainsi que pour le marché couvert :

Locataire	Adresse	Loyer mensuel	Charges mensuelles	Forfait animation mensuel
Stéphan Création 64 cités des Roses 25350 MANDEURE	Marché couvert BOX 2 F	142,60 €	65,00 €	38,00 €
El Gamah Rachid 46 rue de la Combe Mirey 25400 AUDINCOURT	Marché couvert BOXES 3 F - 4 F et 3 O	344,50 €	65,00 €	38,00 €
Ferme d'Uzelle Route de Soye 25340 UZELLE	Marché couvert BOX 5 F	15,50 €	32,50 €	19,00 €
NOUALS Jean-Paul 14 rue du Coteaux 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS	Marché couvert BOX 6 F	223,20 €	65,00 €	38,00 €
GHECHACHE Mourad 54 avenue du 8 Mai 25400 AUDINCOURT	Marché couvert BOX 7 F	170,50 €	65,00 €	38,00 €
SAS MGM - GARDES Michel 28 rue du Bief 90850 ESSERT	Marché couvert BOX 7 F	145,70 €	65,00 €	38,00 €
NAS – FOURNIL D'ARTHUR 3 rue du Doubs 25400 AUDINCOURT	Marché couvert BOX 9 F	186,00 €	65,00 €	38,00 €
MOUGIN Catherine 5 rue de la Mairie 25550 BAVANTS	Marché couvert BOX 10 F	136,40 €	65,00 €	38,00 €
PHAN Nhanh 67 rue de la Source 68790 MORSWILLER LE BAS	Marché couvert BOX 11 F	136,40 €	65,00 €	38,00 €
CEYHAN Dogan 2 rue Auguste Pointelin 25700 VALENTIGNEY	Marché couvert BOX 13 F	176,70 €	65,00 €	38,00 €
Maison BARBIER 20 place Général de Gaulle 25150 PONT DE ROIDE	Marché couvert BOX 14 F	161,20 €	65,00 €	38,00 €
GARDES Hervé Poulet Rapido 25490 ALLENJOIE	Marché couvert BOX 15 F	124,00 €	65,00 €	38,00 €
SALAISONS COMTOISES Rue des Murots 25380 BELLEHERBE	Marché couvert BOX 16 F	173,60 €	65,00 €	38,00 €
Fromagerie BOUVROT Rachel 15, impasse des Peupliers 25400 AUDINCOURT	Marché couvert BOX 17 F	206,15 €	65,00 €	38,00 €
SAXER Eric 10bis rue du 17 Novembre 25310 HERIMONCOURT	Marché couvert BOXES 18 F et 10 O - 13 O - 15 O	450,50 €	65,00 €	38,00 €
KOERPER Joseph 1 chemin de Bâle 68130 ZAESSINGUE	Marché couvert BOX 22 F	170,55 €	65,00 €	38,00 €
OM DISTRIBUTION 10 rue Mozart 25200 MONTBELIARD	Marché couvert BOXES 1 O – 5 O et 6 O	455,40 €	65,00 €	38,00 €
ECOLOGOS – M. Louys 3 impasse des Fourneaux 25310 HERIMONCOURT	Marché couvert BOXES 8 O – 12 O et 19 O	264,00 €	65,00 €	38,00 €
MEGA FRAIS - Sahinbay Omer 2 impasse des Graverots	Marché couvert BOXES 9 O – 11 O et 13 O (a-b)	403,70 €	65,00 €	38,00 €

25400 EXINCOURT				
GAEC RAPENNE Ferme de la Charme 1 Hameau de la Charme 25150 ÉCOT	Marché couvert BOX 5 F	15,50 €	32,50 €	19,00 €
CASCADE VÉGÉTALE Léa RODRIGUES 24, route d'Audincourt 25230 DASLE	Marché couvert BOX 7 O	231,00 €	65,00 €	38,00 €
ÇULHA Mesut Société Baticrim 9, rue du V6 70400 BREVILLERS	Marché couvert BOX 1 F	77,50 €	65,00 €	38,00 €

b) DÉCEMBRE

Locataire	Adresse	Loyer mensuel	Charges mensuelles	Forfait animation mensuel
CASCADE VÉGÉTALE Léa RODRIGUES 24, route d'Audincourt 25230 DASLE	Marché couvert BOX 7 O	231,00 €	65,00 €	38,00 €
ECOLOGOS – M. Louys 3 impasse des Fourneaux 25310 HERIMONCOURT	Marché couvert BOXES 8 O – 12 O et 19 O	264,00 €	65,00 €	38,00 €
SAXER Eric 10bis rue du 17 Novembre 25310 HERIMONCOURT	Marché couvert BOXES 18 F et 10 O - 13 O - 15 O	450,50 €	65,00 €	38,00 €

A noter, que pour le marché couvert, l'exonération porte conformément au tableau ci-dessus sur les loyers, charges et forfait animation.

II) DROITS DE PLACE MARCHÉ EXTÉRIEUR

Chaque samedi matin a lieu le traditionnel marché de plein air sur la place du marché. Conformément aux prescriptions gouvernementales, celui-ci n'a pas pu être organisé et a rouvert le samedi 28 novembre 2020. La Municipalité a souhaité également apporter son soutien aux commerçants non sédentaires, particulièrement touchés par cette crise.

Aussi, il est proposé, Mesdames, Messieurs, de décider de l'exonération des droits de place pour le mois de novembre 2020.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4. Dispositif " J'aide mes commerçants " - Plan d'Urgence Economique - Automne/ hiver 2020

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de limiter les conséquences de la crise sanitaire, des partenariats se sont mis en place dès le début de l'année en vue de soutenir l'économie locale.

Dans ce cadre, le dispositif « *J'aide mes commerçants* » a été créé sur le Pays de Montbéliard avec le soutien de partenaires publics et de mécènes privés.

La ville d'Audincourt s'est positionnée sur cette action par délibération n° 2020_053_DCM du 29 juin 2020.

Il s'agit, je vous le rappelle, d'une action de soutien aux commerçants et établissements locaux qui a permis la création d'un site internet accessible à tous les particuliers, leur permettant de régler par anticipation leurs futurs achats post-confinement auprès des commerçants et artisans inscrits. Ainsi, les indépendants, via un système de bons d'achats, combiné à des contributions volontaires d'organismes publics et d'entreprises privées ont pu :

- à court terme, renforcer leur trésorerie pour faire face à la crise,
- à long terme, motiver la reprise de la consommation dès la sortie du confinement.

Le deuxième confinement nous a amené à vous proposer de conforter cette initiative qui a rencontré un vif succès en versant une subvention complémentaire de 7 500 € à la Fédération des Associations de Commerçants, Artisans, Acteurs Economiques du Pays de Montbéliard dans le cadre de son partenariat avec la Sodecc, Société d'Expertise Comptable.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le maire à :

- Verser la subvention,
- Signer l'avenant à intervenir.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5. Opération "Audin'Shopping de Noël" - Plan d'urgence Economique Automne - Hiver 2020

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la définition du plan d'urgence économique à destination des commerçants dans le contexte de crise sanitaire, il a été décidé de mettre en place une nouvelle opération « Audin'Shopping de Noël ».

L'objectif est, par cette action, de soutenir la consommation sur Audincourt.

Cette action se décline en deux axes :

Un grand jeu avec un tirage au sort : gain de 21 250 € de bons d'achats

La participation à ce jeu est soumise à un minimum d'achat de 25 € chez un des commerçants participants, au nombre minimum de 106.

Les clients qui souhaitent participer à ce jeu doivent remplir un bulletin de participation.

Cette opération se déroulera du 15 au 31 décembre 2020 inclus.

Les bons d'achat sont à consommer chez les commerçants participants jusqu'au 28 février 2021.

Le nombre de gagnants s'élève à 450 et se répartit comme suit

Gains	Nombre de gagnants	Nombre de bons gagnés	montant du bon d'achat	Somme des bons d'achats	Nombre de bons d'achat
200,00 €	10	8	25,00 €	2 000,00 €	80
100,00 €	10	4	25,00 €	1 000,00 €	40
50,00 €	300	2	25,00 €	15 000,00 €	600

25,00 €	130	1	25,00 €	3 250,00 €	130
	450			21 250,00 €	850

Le règlement de l'opération « Audin'Shopping de Noël » est déposé en l'étude de Maître Carole STEPHAN, Huissier de justice à HERIMONCOURT.

Les commerçants participants adresseront leurs factures à la mairie d'Audincourt accompagnées du justificatif du bon d'achat.

La ville émettra alors les mandats correspondants pour régler les bons d'achats auprès des commerçants.

Action de soutien du pouvoir d'achat pour les personnes fragilisées :

Une action de solidarité est également menée par le CCAS par la distribution de 800 bons d'achats de 30 € (2 x 15 €) à destination de personnes fragilisées par la crise sanitaire suivies par le CCAS.

Ces bons d'achat seront à utiliser chez les restaurateurs faisant de la vente à emporter jusqu'au 20 janvier 2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6. Ouvertures des commerces année 2021 - Dérogations au repos dominical - Accord de principe du Conseil Municipal

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, un arrêté municipal autorisant l'ouverture exceptionnelle le dimanche, d'établissements où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Depuis 2016, le dispositif instauré par la loi Macron permet au Maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 par an.

Ce même dispositif prévoit que le Maire doit recueillir, au préalable, un accord de principe du Conseil Municipal. De plus, dès lors que le nombre des dimanches est supérieur à 5, il lui appartient de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre. L'EPCI devra délibérer dans les 2 mois. Sans réponse de sa part, son avis sera réputé favorable.

Pour information, Pays de Montbéliard Agglomération a inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020. L'Association des Commerçants et Artisans d'Audincourt (ACAA) et l'association des Commerçants Non Sédentaires (CNS) ont également été consultées.

Aussi, pour l'année 2021, il est proposé d'autoriser tous les commerces, y compris ceux des zones Près Chêne, Arbletters et Espace Lumière, toutes branches d'activités confondues, à ouvrir leur établissement avec du personnel salarié aux dates suivantes :

- Les 24 et 31 janvier (*soldes d'hiver*),
- Le 11 avril (*marché de printemps*),
- Les 27 juin et 4 juillet (*soldes d'été*),
- Le 18 juillet (*braderie*),
- Le 29 août (*rentrée scolaire*),
- Le 3 octobre (*marché d'automne*),
- Les 05 -12 - 19 et 26 décembre (*fêtes de fin d'année*).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7. Aide du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance - Demande de subvention pour la mise en place d'une plateforme e-commerce

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte des restrictions sanitaires, la commune souhaite promouvoir des mesures concrètes pour soutenir la numérisation des petites entreprises.

L'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs, de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité.

L'expérience réussie de la plateforme « jaidemescommerçants » invite la collectivité à développer une plateforme de e-commerce.

Pour la mise en place de solutions numériques, l'État a mis en œuvre des soutiens financiers pour les entreprises et pour les collectivités qui sont les suivants :

- Un chèque numérique de 500 € à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance. Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'agence de services et de paiement, dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée dès janvier 2021 et est prévue pour bénéficier à 120 000 entreprises fermées,*
- Un soutien immédiat de 20 000 € par commune pour accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'une plateforme locale de commerce en ligne.*
L'accompagnement sera réalisé par la Banque des Territoires. Cet accompagnement inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait de commandes ou de réservation à distance.

Dans le cadre ce dispositif de développement d'une plateforme locale de e-commerce, la commune d'Audincourt souhaite solliciter une subvention dont le plan de financement est le suivant :

Coût total : 30 000 € HT

Organisme	Montant sollicité HT
Banque Des Territoires	20 000 €
Ville	10 000 €
TOTAL	30 000 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- solliciter la Banque Des Territoires,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

8. Fonds Régional des Territoires (FRT) pour l'économie de proximité - dossier de Subvention

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises dans de nombreux secteurs comme le commerce et d'une manière générale dans toute l'économie de proximité.

Dans le cadre du plan de relance et afin de soutenir l'économie de proximité, la Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité mettre en place un Pacte Régional avec les EPCI afin de gérer des outils financiers au plus près des territoires.

Le conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 a voté l'adhésion à ce Pacte Régional ainsi que les dotations financières pour deux fonds créés :

- le Fonds d'Avance Remboursable de Consolidation de Trésorerie (FARCT),
- le Fonds Régional des Territoires (FRT) qui sera géré par Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre de la convention de délégation.

Les subventions versées aux collectivités dans le cadre de ce Fonds Régional des Territoires peuvent être accordées aux communes, EPCI, chambres consulaires ou associations, GIE ou groupement dont la vocation est l'accompagnement et le soutien des entreprises.

Le FRT intervient en subvention et est alimenté par PMA et la Région. Il est géré par PMA dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la région prévu par la Loi.

Le volet « collectivités » doit concourir au démarrage et au développement des activités commerciales et artisanales en favorisant les actions collectives, la valorisation des productions locales, la prise en compte de thématiques comme le numérique ou le changement climatique.....

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par dossier et sont éligibles les dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de ce fonds, la commune souhaite solliciter une subvention pour l'opération commerciale « Audin'Shopping de Noël » dont le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération = 27 899,07 euros HT – 33 478,89 euros TTC

Organisme	Montant sollicité HT
PMA : Fonds Régional des Territoires	10 000,00 €
Ville	17 899,07 €
TOTAL HT	27 899,07 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à solliciter cette subvention.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

9. Site Lucine, 8 rue de la Mairie - Tarification du lot n° 17

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 084 du 25 juin 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les baux pour la mise à disposition des cellules professionnelles dont la Ville est propriétaire au sein de la copropriété Lucine et approuvé la tarification de ces cellules.

Depuis, un règlement de copropriété a été acté avec notamment une redéfinition de la numérotation des lots et de leurs surfaces.

Aujourd'hui, le lot n° 17 (anciennement lot n° 11), d'une surface d'environ 224.90 m² situé au R+ 2 de l'immeuble est vacant et il convient d'en redéfinir le loyer en vue de sa future location.

En effet, l'association Permanence de Soins du Pays de Montbéliard (PSPM), titulaire actuellement d'un bail professionnel pour le lot 6 d'une surface d'environ 63.12 m² dans cette même copropriété, a sollicité la Ville en vue de la location de locaux de taille plus importante. La maison médicale de garde souhaiterait engager un projet d'extension notamment :

- pour faire face à un nombre de patients en augmentation,
- pallier aux nouveaux protocoles liés à l'épidémie de la Covid-19, la crise sanitaire ayant démontré l'urgence à repenser l'organisation du service,
- mais aussi promouvoir, développer une maison médicale de santé innovante et attractive offrant des soins de qualité et renforcer son efficience au sein du système de soins territorial.

Aussi, vous propose de fixer la tarification comme suit :

LOCALISATION	N° LOT	NATURE DU LOT	SURFACE	LOYER MENSUEL NET (non soumis à TVA)
LUCINE - R+2	17	Cellule	224.90 m ²	673.75 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter la tarification proposée pour le lot n° 17,
- autoriser le Maire à signer les futurs baux professionnels pour la mise à disposition de ces locaux.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

10. 5, Rue du Four Martin - Résiliation du bail commercial avec la Société ICE SERVICE

Madame DAF rapporte :

Mesdames, Messieurs,

La société ICE SERVICE, sous l'enseigne Mondial Pare-Brise, est titulaire d'un bail commercial depuis le 1^{er} novembre 2015 pour l'exploitation de locaux situés 5 rue du Four Martin.

Par acte notarié en date du 11 janvier 2018, la Ville est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier sis 5 rue du Four Martin et a repris la gestion de ce bail.

Depuis juillet 2020, la société ICE SERVICE n'occupe plus les locaux : son activité de réparation et remplacement de pare-brise a été transférée suite à une opportunité sur la commune d'Arbouans, dans des locaux à la configuration plus adaptée pour le développement de son exploitation.

Les locaux étant vacants, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de mettre un terme au bail commercial avec la société ICE SERVICE au 1^{er} janvier 2021 (sous réserve que le droit au bail ne soit pas nanti).

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- procéder à une résiliation amiable et anticipée du bail commercial avec la société Ice Service à compter du 1^{er} janvier 2021, sans indemnité de part, ni d'autre,
- procéder s'il y a lieu à la restitution du dépôt de garantie après état des lieux,
- signer à cet effet tous actes et pièces et généralement faire tout ce qui sera utile pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

11. Halte Garderie - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Halte Garderie « Le Petit Prince » située dans le quartier des Champs Montants a du changer d'implantation suite à l'incendie de l'espace Saint Exupéry en juillet 2019.

La structure occupe désormais les locaux Peter Pan. La collectivité a du procéder à l'installation d'un store extérieur sur la façade du bâtiment suite aux préconisations de la PMI pour protéger les usagers du soleil lors des activités extérieures mais également en intérieur (les baies vitrées rendent les pièces de vie particulièrement chaudes).

La CAF peut participer au financement de cet achat dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant.

Un dossier a été déposé en ce sens et adressé au service de la CAF en décembre 2019. La CAF a alors accordé une aide financière pour le store ainsi que pour l'achat de matériel pour la structure à hauteur de 5 090 € (dont 1 000 € pour le store) pour un montant de dépense de 10 181€.

Le coût du store a été plus important que l'estimation faite en fin d'année 2019. Une demande complémentaire a donc été adressée à la CAF.

La CAF a validé l'octroi d'une aide complémentaire pour un montant de 1 330 €. Le coût du store avec la pose s'élève à 7 097 € - Aide de la CAF 33 % de la dépense totale.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement ainsi que l'ensemble des documents à venir, nécessaires au suivi et traitement de ce dossier.

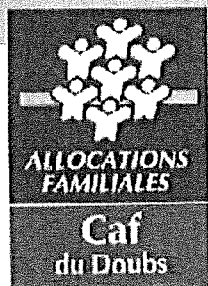
Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Fonds de modernisation
Des établissements d'accueil de jeunes enfants
« FME »**

Mai 2019

N° Partenaire.	: 410
NOM Partenaire.	: MAIRIE AUDINCOURT
N° Dossier SIAS	: 202000554
Objet	: Equipement Store extérieur pour protéger la cour du soleil.

Les conditions ci-dessous du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME » constituent la présente convention.

Entre :

La Mairie d'Audincourt,
Représentée par Monsieur Martial BOURQUIN,
Dont le siège social est situé : 8 Rue Aristide BRIAND

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Doubs,
Représentée par Lionel KOENIG directeur,
Dont le siège est situé 3 Avenue Léon Blum 25200 Montbéliard.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME).

Article 1 - L'objet de la convention

1.1 - Les objectifs poursuivis par le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME »

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la branche famille. Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés. Le fonds de modernisation des EAJF a pour finalités de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leur services et d'optimisation de leur gestion.

1.2 - L'éligibilité au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME »

- Les conditions d'éligibilité

L'attribution d'une subvention dite « FME » est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :

- Bénéficier de la prestation de service unique (PSU) ;
- Accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise.

- Les promoteurs éligibles

Le « FME » peut être octroyé à tout promoteur constitué en personne morale et quel que soit sa nature juridique :

- Association – mutuelle- Comité d'entreprise
- Collectivité territoriale – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), administration publique...
- Entreprise- Groupements d'entreprises

- Les équipements éligibles

Le FME peut être attribuée aux (EAJE) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ¹

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils² ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux³ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (CMG) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

1.3 - Le projet d'investissement bénéficiant du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME)

1 Rien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la FME

2 Les établissements ou services peuvent assurer un multi-accueil, associant un accueil régulier et occasionnel, ou un accueil familial et collectif

3 Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la PAJE -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la PAJE lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la PSU ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement

Le partenaire s'engage à moderniser l'équipement⁴ d'accueil de jeunes enfants conformément au programme défini ci-dessous :

Description du programme

1. Description du programme : Equipement Store extérieur pour protéger la cour du soleil.
2. Adresse de l'équipement ou service : Halte-Garderie quartier des Champs Montants
3. Nom du gestionnaire : Mairie Audincourt

Les travaux de modernisation concernés

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement⁵ sont éligibles au FME :

- Coûts fonciers et terrain ;
- Gros œuvre et clos couverts ;
- Aménagement intérieur ;
- Equipements simples et particuliers ;
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Il peut s'agir :

- De travaux relevant de la sécurité (normes relatives aux établissements recevant du public – ERP -, réglementation relative aux FAJE) ;
- De l'installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- De l'informatisation des structures ;
- De travaux autres : changement des sanitaires, des fenêtres, etc.

Article 2 -Les modalités de calcul de la subvention dite fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme)

Le montant de la subvention accordé au titre du FME est soumis à 2 plafonds :

- Au maximum 80% du coût par place des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%) ;
- Au maximum 4 000 € par place

En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.

Le nombre de places considéré est celui de l'agrément en cours.

Si le projet prévoit une réduction du nombre de places préservées, le montant de la subvention dite « FME » devra être réajusté pour tenir compte de l'agrément cible.

La subvention au titre du FME accordée ne peut pas faire l'objet d'une proratisation.

Le partenaire s'engage à la réalisation des travaux de manière qu'ils soient achevés dans les trente-six mois suivant la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue le 18 novembre 2020.

4 Les équipements éligibles tel que définis à l'Article 2 - L'éligibilité au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME »

5 Est ainsi visée, toute immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du gestionnaire.

Article 3 - Les modalités de versement de la subvention au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant « FME » par la Caf

3.1 Le versement de la subvention

1. Montant total des travaux⁶ : €
2. Montant des autres financements : €
3. Dépenses subventionnables⁷ : € (le montant total des travaux) - (montant des autres financements),
4. Total des places : (nombre de places existantes de l'équipement) + (nombre de places nouvelles de l'équipement éventuellement)
5. Montant par place⁸ : € - (dépenses subventionnables) / (total des places),

Soit une subvention dite fonds de modernisation d'accueil de jeunes enfants d'un montant de €
= (montant par place) X (total des places)

Les versements de la subvention au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures acquittées signées par la personne habilitée à hauteur de 7 090.00€ IIT.

Ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un.

Cette attestation certifie de la réalité et de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la présente subvention.

En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération visée par la présente convention, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

Un versement de 70 % de l'aide pourra être débloqué sur présentation des pièces suivantes :

- La convention signée des deux parties.
- Une attestation d'avancées des travaux ou factures acquittées/ mémo récapitulatif avec signature du représentant légal (acompte calculé sur le montant total des factures et jusqu'à 70 %maxi).

3.2 Le versement du solde de la subvention

Le montant définitif de la subvention est arrêté au vu :

-
- 6 Le montant des dépenses subventionnables s'entend hors taxe pour les partenaires qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements. A contrario, ce plafond est toutes taxes comprises pour les partenaires qui n'ont pas cette faculté.
 - 7 Ces dépenses subventionnables doivent être inférieures ou égales à 80% du montant total des travaux.
 - 8 Ce montant par places doit être inférieur ou égal à 4 000€.

1. De la réalisation des travaux⁹,
2. Des dépenses réellement effectuées et des recettes réelles qui si elles sont moindres que les recettes retenues pour le calcul du montant total de la subvention accordée au partenaire au titre de la présente convention ne peuvent entraîner une majoration du montant de la subvention.

Le versement du solde de la subvention intervient sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives telles que précisées à l'article 5 – Les pièces justificatives de la présente convention.

Préalablement au versement du solde de la subvention, une visite de fin de travaux est effectuée par la Caf afin de s'assurer de la conformité au programme prévisionnel détaillé à l'article 1 de la présente convention.

En cas de non-conformité au programme prévisionnel, le solde de la subvention n'est pas versé.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leurs destinations, qualifiés d'indus, doivent être reversés à Mme la directrice comptable et financière de la Caf du Doubs

3.3 Le délai de paiement de la subvention

Les paiements doivent pouvoir être effectués dans les douze mois suivant la date de fin de travaux.

A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, factures ou justificatifs mentionnés aux articles de la présente convention dans le délai de douze mois, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versé au partenaire, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de production des justificatifs ou factures nécessaires, une mise en demeure est adressée au partenaire avant le dernier jour du onzième mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette mise en demeure a pour objet de permettre au partenaire d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard du programme

Le partenaire s'engage à réaliser le programme dans les 36 mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire. A défaut, s'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de trente-six mois, la subvention pourra être annulée.

4.2 Au regard du maintien de la destination sociale de l'équipement

Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement telle que décrite à l'article 1 de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date de paiement du solde par la Caf de la subvention versée au titre du « FME » dans le cadre du présent projet d'investissement, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf.

Aussi, le partenaire est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

9 Cf article 5 Les pièces justificatives

- A la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier, ou de cession de toute nature pouvant entraîner une modification du partenaire bénéficiaire de la subvention et signataire de la présente convention ;
- Aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

4.3 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- La production d'un projet socio-éducatif favorisant l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté ;
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les EAJE », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.4 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations URSSAF, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

4.5 Au regard du site Internet de la CNAF « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la CNAF « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.6 Au regard de la communication

Le soutien de la Caf à la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance :

- Du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte.
Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette rénovation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations familiales + dénomination de la Caf » ;
- Des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus.

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite fonds de modernisation des équipements d'accueil de jeunes enfants « FME » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET
Destinataire du paiement	- Statuts datés et signés
Capacité du contractant	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Pérennité	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET
Destinataire du paiement	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)
	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Vocation	- Statuts datés et signés
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET - Extrait KRIS du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

5.2 - Les pièces justificatives au titre du programme financé

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Eléments relatifs à l'opération	- Descriptif des travaux
Eléments relatifs à la	- Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou

structure financée	conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...).
Eléments relatifs à la structure financée	-Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.
Modalités de financement du projet	-Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités.
	-Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire...).

5.3 – L'engagement du partenaire quant aux pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement en plusieurs fois
Modalités de financement du projet	1^{er} paiement - Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée Attestation signée : - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution des travaux et mentionnant la date de début des travaux
	Paiement suivant - Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée
	Versement du solde -Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée -Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales -Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) -Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement unique
	- Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée Attestation signée : - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a

Modalités de financement du projet	désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution des travaux et mentionnant la date de début des travaux - Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales - Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) - Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux)
------------------------------------	--

Article 6 - Le contrôle des conditions d'emploi du « FME » et les sanctions

6.1 Le contrôle des conditions d'emploi du « FME »

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant sa réalisation et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

6.2 Les sanctions

En cas d'inexécution, de retard dans l'exécution par le partenaire de ses obligations résultant de la présente convention, ou en cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 1 sans l'accord écrit de la Caf, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir préalablement entendu ses représentants :

- Soit suspendre le versement de la subvention au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre du « FME » jusqu'à l'exécution par le partenaire de ses obligations contractuelles ;
- Soit exiger du partenaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Caf en informe le partenaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caf de la subvention FME, dans le cadre du présent projet.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

- Recours amiable

L'aide apportée du titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

A Montbéliard, le, 18 Novembre 2020,

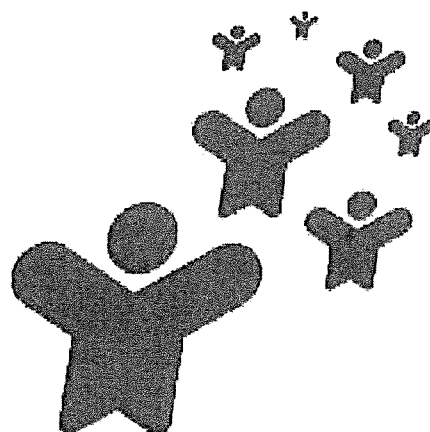
Pour la Caisse d'Allocations Familiales
Du Doubs
Le Directeur,

Pour la commune d'Audincourt
Le Maire,

Monsieur Lionel KOENIG

Monsieur Martial BOURQUIN

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la source des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur la sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe d'assurer la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égard de leur identité et de leur liberté. Elle garantit le droit et le traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de conscience et de ses pratiques. La laïcité implique l'absence de toute violence et de toute discrimination sociale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empièderait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La branche Famille pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, et laïque participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions idéologiques, politiques et religieuses. Aucun salarié ne peut refuser d'accomplir une tâche. Une attitude qui s'agit de ne pas être exclu du service public en raison de ses convictions et de leur expression, des fois où il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les régimes de retraite et d'organisation des retraités et l'ensemble des partenaires sont responsables du principe de laïcité en tant qu'ils garantissent la liberté de conscience.

ARTICLE 8

Les règles propres à une profession dans le régime interviennent. Pour les autres, les règles, tout particulièrement en ce qui concerne les restrictions au port de signes ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont posées si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être avec les autres. Ces attitudes partagées et à tous les stades de la vie, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la conciliation. Avec, aussi, pour les familles, la laïcité est la terre d'une société plus juste et plus fraternelle, portée de vers pour les générations futures.

ARTICLE 10

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appréhension de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de formes d'information, de formation, la création d'espaces et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'égalité de tous et de toutes et l'accès de tous à tous les droits de citoyenneté, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle est l'objet d'un savoir et d'un accompagnement conjoints.



12. Association des Commerçants Non Sédentaires - Subvention 2020 - Avenant n° 7

Monsieur DESJOURS rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 17 du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'association des Commerçants Non Sédentaires (CNS) pour l'organisation d'actions de communication soutenues et de qualité, dans le cadre des marchés extérieurs, notamment le versement de la subvention annuelle.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n° 7 reconduisant la convention de partenariat et le versement de la subvention annuelle d'un montant de 8 500 € pour 2020.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention de Partenariat

Avenant n° 7

Entre :

La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° 2020____DCM du 14 décembre 2020,

d'une part,

Et :

L'Association des Commerçants Non Sédentaires, représentée par Monsieur Christian JOSET, agissant en qualité de Président, 22 Grande Rue, 25400 AUDINCOURT,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité. Elle est reconduite et acceptée pour l'année 2020.

ARTICLE 2

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La Ville d'Audincourt verse une subvention annuelle à l'association des Commerçants Non Sédentaires au titre de sa participation aux actions de communication des marchés extérieurs.

La subvention s'élève à 8 500 € pour l'année 2020.

ARTICLE 3

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Audincourt, le

Pour l'association des commerçants Non Sédentaires,
Le Président,
Christian JOSET.

Fait à Audincourt, le

Pour la ville d'Audincourt,
Le Conseiller Municipal Délégué,
Pascal DESJOURS.

13. Décision modification n° 3 - BP 2020

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 3 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif et les DM 1 et 2.

L'équilibre financier de cette DM3 est le suivant :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	85 680,10 €	85 680,10 €
Investissement	170 816,73 €	170 816,73 €
total	256 496,83 €	256 496,83 €

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 85 680,10 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses :

- Les charges de personnel et frais assimilés
- Les charges à caractère général 153,00 €
- Les autres charges de gestion courante 33 309,25 €
- Les atténuations de produits
- Les charges financières
- Les charges exceptionnelles 62 750,00 €
- Dotations aux provisions 30 000,00 €
- Les dépenses imprévues - 40 532,15 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €

- La dotation aux amortissements
- Le virement à la section d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 85 680,10 €.

Elles se décomposent en 8 grands chapitres :

- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations 17 370,85 €
- Les produits exceptionnels
- Les reprises sur provisions 38 309,25 €
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses
- Les autres produits de gestion courante 30 000,00 €
- Les atténuations de charges
- Les produits financiers

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 170 816,73 €.

Il se décompose ainsi :

- I) Les immobilisations incorporelles 266 500 €
- II) Subventions d'équipement versées - 44 000,00 €
- III) Les immobilisations corporelles
- IV) Les immobilisations en cours - 225 000,00 €
- V) Les dotations et fonds divers de réserve
- VI) Les emprunts et dettes assimilées 182 045,36 €
- VII) Les dépenses imprévues - 8 728,63 €

VIII) Subventions d'investissement reçues

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 0 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 170 816,73 €.

Il se décompose ainsi :

IX) Les subventions d'investissement	- 25 000,00 €
X) Les emprunts et dettes assimilées	
XI) Immobilisations corporelles	
XII) Immobilisations en cours	
XIII) Les dotations, fonds divers	16 856,73 €
XIV) Subventions d'équipement versées	
XV) Dépôts et cautionnements reçus	
XVI) Le produit des cessions	178 960,00 €
XVII) Autres immobilisations financières	

Les recettes d'ordre s'élèvent à 0 €.

- Le virement de la section de fonctionnement
- La dotation aux amortissements
- Les opérations patrimoniales

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 25

Abstention : 4

DM3			
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM3
bâtiments non affectables			
bâtiments communaux	-25 000,00	-25 000,00	
Communes membres du GFP		-25 000,00	Ajustement de crédits
constructions	-25 000,00		Ajustement de crédits
Travaux Voirie	0,00		
Urbanisme	0,00		
informatique	22 500,00		
Frais d'études	7 500,00		AMO photocopieurs
Frais d'études	15 000,00		Logiciel courrier
divers	178 959,00	178 960,00	
Aides et participations	-44 000,00		réimputation de crédits
Frais d'études	27 000,00		plateforme ecommerce (réimputation de crédits)
Frais d'études	17 000,00		plan de jalonnement (réimputation de crédits)
Emprunts et dettes assimilés	178 959,00		Cession VDS suite à crédit bail
Produits des cessions d'immobilisations		178 960,00	Cession VDS suite à crédit bail
<i>S/total investissement</i>	<i>176 459,00</i>	<i>153 960,00</i>	
finances	-5 642,27	16 856,73	
dépenses imprévues	-5 642,27		Solde 6 785,90 €
FCTVA		16 856,73	ajustement suite à notification
<i>virement de la section de fonctionnement</i>			
total investissement	170 816,73	170 816,73	

DM3			
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM3
finances	28 977,10	55 680,10	
créances admises en non valeur	17 819,65		créances admises en non valeur
créances éteintes	20 489,60		créances éteintes
reprise sur provisions		38 309,25	
dotation aux provisions	30 000,00		provision complémentaire
autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 200,00		remises gracieuses
subvention de fonct	-5 000,00		réimputation de crédits
bourses et prix	5 000,00		bourses d'études
FCTVA		17 370,85	ajustement suite à notification
dépenses imprévues	-40 532,15		Solde 185 227,92 €
divers	56 703,00	30 000,00	
communication	-13 497,00		Ajustement de crédits
bourses et prix	12 300,00		Ajustement de crédits (chap 67)
contrat de prestations de services	13 000,00		animations de noel
autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	23 000,00		exonération des loyers du mois de novembre
revenus des immeubles		30 000,00	Ajustement de crédits
Fournitures de petit équipement	2 500,00		Ajustement de crédits
taxe foncière	11 400,00		Ajustement de crédits
divers	3 000,00		Ajustement de crédits
maintenance	5 000,00		Ajustement de crédits
<i>sous total</i>	<i>85 680,10</i>	<i>85 680,10</i>	
<i>virement section d'inv</i>			
total fonctionnement	85 680,10	85 680,10	

ville d'

udincourt

DM 3 - 2020

M14

Commune de deuxième catégorie
Plus de 10 000 habitants
Ayant opté pour le vote par nature

n° Siret 212 500 318 00010 – APE 8411Z

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes

	IV - ANNEXES	Joint	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers	* *	
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'information		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures	*	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	85 680.10	85 680.10

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	85 680.10	85 680.10
---	-----------	-----------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	170 816.73	170 816.73

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

11

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	170 816.73	170 816.73
--	------------	------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	256 496.83	256 496.83
-----------------	------------	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 662 919.60	153.00	153.00	3 663 072.60
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 250 000.00			9 250 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 754 911.25	33 309.25	33 309.25	1 788 220.50
Total des dépenses de gestion courante		14 667 830.85	33 462.25	33 462.25	14 701 293.10
66	CHARGES FINANCIERES	400 000.00			400 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	131 800.00	62 750.00	62 750.00	194 550.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 000.00	30 000.00	30 000.00	80 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	185 227.92	-40 532.15	-40 532.15	144 695.77
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 434 858.77	85 680.10	85 680.10	15 520 538.87
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 528 146.89			2 528 146.89
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	670 122.96			670 122.96
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 198 269.85			3 198 269.85
TOTAL		18 633 128.62	85 680.10	85 680.10	18 718 808.72

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

18 718 808.72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
015	ATTENUATIONS DE CHARGES	297 528.00			297 528.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	347 323.00			347 323.00
73	IMPOTS ET TAXES	11 662 953.00			11 662 953.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 918 090.52	17 370.85	17 370.85	3 935 461.37
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	546 500.00	30 000.00	30 000.00	576 500.00
Total des recettes de gestion courante		16 772 394.52	47 370.85	47 370.85	16 819 765.37
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 000.00			63 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	38 309.25	38 309.25	38 309.25	76 618.50
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 873 703.77	85 680.10	85 680.10	16 959 383.87
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		16 873 703.77	85 680.10	85 680.10	16 959 383.87

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

1 759 424.85

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

18 718 808.72

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3 198 269.85

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	232 816.45	266 500.00	266 500.00	499 316.45
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	417 100.00	-44 000.00	-44 000.00	373 100.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 280 214.22			2 280 214.22
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 297 889.23	-225 000.00	-225 000.00	3 072 889.23
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	6 228 019.90	-2 500.00	-2 500.00	6 225 519.90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 213.32			68 213.32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 632 045.36	182 045.36	182 045.36	1 814 090.72
020	DEPENSES IMPREVUES	6 783.90	-8 728.63	-8 728.63	-1 942.73
	Total des dépenses financières	1 707 044.58	173 316.73	173 316.73	1 880 361.31
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 935 064.48	170 816.73	170 816.73	8 105 881.21
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00			20 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 000.00			20 000.00
	TOTAL	7 955 064.48	170 816.73	170 816.73	8 125 881.21

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	747 462.67
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	8 873 343.88
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	348 894.65	-25 000.00	-25 000.00	323 894.65
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 000 000.00			1 000 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	1 348 894.65	-25 000.00	-25 000.00	1 323 894.65
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	596 856.73	16 856.73	16 856.73	613 713.46
1068	Excédents de fonct. capitalisés	3 322 545.92			3 322 545.92
165	Dépôts et cautionnements reçus				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	215 960.00	178 960.00	178 960.00	394 920.00
	Total des recettes financières	4 135 362.65	195 816.73	195 816.73	4 331 179.38
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	5 484 257.30	170 816.73	170 816.73	5 655 074.03
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 528 146.89			2 528 146.89
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	670 122.96			670 122.96
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00			20 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 218 269.85			3 218 269.85
	TOTAL	8 702 527.15	170 816.73	170 816.73	8 873 343.88

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total-Résultat)	8 873 343.88
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 198 269.85
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

I - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	153.00		153.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 309.25		33 309.25
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 750.00		62 750.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	30 000.00		30 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	-40 532.15		-40 532.15
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses de fonctionnement - Total		85 680.10		85 680.10

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 680.10
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	182 045.36		182 045.36
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	266 500.00		266 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	-44 000.00		-44 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-225 000.00		-225 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	-8 728.63		-8 728.63
Dépenses d'investissement - Total		170 816.73		170 816.73

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	170 816.73
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 370.85		17 370.85
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000.00		30 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	38 309.25		38 309.25
Recettes de fonctionnement - Total		85 680.10		85 680.10

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 680.10
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16 856.73		16 856.73
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-25 000.00		-25 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	178 960.00		178 960.00
Recettes d'investissement - Total		170 816.73		170 816.73

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	170 816.73
---	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 662 919.00	153.00	153.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	2 115 509.00	2 500.00	2 500.00
	ACHATS STOCKS - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
60226	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION VETEMENTS DE TRAVAIL			
	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES			
6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	129 900.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	62 650.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	425 500.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	400 000.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES			
60622	CARBURANTS	63 000.00		
60623	ALIMENTATION	91 350.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	1 380.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	38 000.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	697 699.00	2 500.00	2 500.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE			
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	46 500.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	23 900.00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	30 470.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	72 100.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	32 860.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	996 087.00	-3 250.00	-3 250.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	405 525.00	-8 250.00	-8 250.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	12 100.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	81 600.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	51 375.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	24 277.00		
615231	VOIRIES	120 000.00		
615232	RESEAUX			
61524	BOIS ET FORETS	18 300.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	10 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	6 000.00		
6156	MAINTENANCE	91 000.00	5 000.00	5 000.00
	PRIMES D'ASSURANCE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6161	MULTIRISQUES	39 600.00		
6168	AUTRES	33 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES			
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	19 460.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	36 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	47 830.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	396 573.60	-10 497.00	-10 497.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 400.00		
6226	HONORAIRES	22 200.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 300.00		
6228	DIVERS	10 100.00	3 000.00	3 000.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	21 500.00	-9 400.00	-9 400.00
6232	FETES ET CEREMONIES	12 800.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 400.00		
6237	PUBLICATIONS	46 942.60	-4 297.00	-4 297.00
6238	DIVERS	2 700.00	200.00	200.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	23 200.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	18 390.00		
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	1 700.00		
6257	RECEPTIONS	79 830.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	29 030.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	68 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	300.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	17 881.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	2 960.00		
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62876	AU GFP DE RATTACHEMENT	2 600.00		
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	26 000.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 100.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	154 730.00	11 400.00	11 400.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	153 400.00	11 400.00	11 400.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	330.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 250 000.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	227 000.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	227 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	216 000.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	90 000.00		
6333	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	25 000.00		
6335	PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE	1 000.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	100 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	8 807 000.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 980 628.13		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	95 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	1 175 211.20		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64151	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	880 349.83		
64158	AUTRES INDEMNITES	127 658.78		
	EMPLOIS D'INSERTION			
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	10 000.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	8 200.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	930 465.40		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 259 699.49		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	41 005.09		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	230 160.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	30 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	19 024.08		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT	13 300.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL. PHARMACIE	5 300.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	AUTRES CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
- 73 -	IMPOTS ET TAXES			
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
739223	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 754 911.25	33 309.25	33 309.25
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 754 911.25	33 309.25	33 309.25
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
6532	INDEMNITES	185 650.00		
6533	FRAIS DE MISSION	500.00		
	COTISATIONS DE RETRAITE	15 000.00		
65372	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS			
	COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT	2 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	17 819.65	17 819.65	17 819.65
6542	CREANCES ETEINTES	20 489.60	20 489.60	20 489.60
	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES			
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	72 700.00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
657541	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
657541	COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 600.00		
657561	CAISSE DES ECOLES	46 000.00		
657562	CCAS	550 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	843 152.00	-5 000.00	-5 000.00
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
	AUTRES			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		14 667 830.85	33 462.25	33 462.25
66	CHARGES FINANCIERES	400 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	400 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	380 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	20 000.00		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6688	AUTRES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	131 800.00	62 750.00	62 750.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	131 800.00	62 750.00	62 750.00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES			
6714	BOURSES ET PRIX	26 250.00	26 250.00	26 250.00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	98 850.00	36 500.00	36 500.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES			
6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	6 700.00		
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 000.00	30 000.00	30 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 000.00	30 000.00	30 000.00
	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
6817	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	50 000.00	30 000.00	30 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
022	DEPENSES IMPREVUES	185 227.92	-40 532.15	-40 532.15
022	DEPENSES IMPREVUES	185 227.92	-40 532.15	-40 532.15
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		15 434 858.77	85 680.10	85 680.10

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 528 146.89		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 528 146.89		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	670 122.96		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF. EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	670 122.96		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	670 122.96		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 198 269.85		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 198 269.85		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	18 633 128.62	85 680.10	85 680.10
--	---------------	-----------	-----------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	85 680.10

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	64 323.33
Montant des ICNE de l'exercice N-1	77 855.54
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-13 532.21

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	297 528.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	297 528.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	47 528.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	250 000.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	347 323.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	347 323.00		
	VENTES DE RECOLTES ET DE PRODUITS FORESTIERS			
7022	COUPES DE BOIS	24 300.00		
7028	AUTRES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS			
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES			
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	18 000.00		
	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU.			
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	55 000.00		
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION			
	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT			
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	17 600.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	4 000.00		
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	116 000.00		
	AUTRES REDEVANCES ET DROITS			
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	104 225.00		
	AUTRES PRODUITS			
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)			
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	10 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	11 662 953.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	11 662 953.00		
	IMPOTS LOCAUX			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	5 829 262.00		
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	21 336.00		
	FISCALITE REVERSEE			
	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
73211 73212	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	5 192 670.00		
73221	FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS FNIGR	264 513.00		
	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV			
7342	VERSEMENT DE TRANSPORT	2 150.00		
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	13 000.00		
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	100 000.00		
7362	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES TAXES DE SEJOUR			
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	90 000.00		
7381	AUTRES TAXES TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU P.L.B FONCIERE	150 000.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 918 090.52	17 370.85	17 370.85
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 918 090.52	17 370.85	17 370.85
7411	D.G.F. DOTATION FORFAITAIRE	1 129 997.00		
74125	DOTATION D'AMENAGEMENT DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 248 465.00		
744 745	FCTVA DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	17 370.85	17 370.85	17 370.85
	PARTICIPATIONS			
74718	ETAT AUTRES	29 100.00		
7472	REGIONS	13 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	6 400.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GEP	9 000.00		
74751	GEP DE RATTACHEMENT	91 000.00		
7476	C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES	20 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	622 800.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
748313	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	123 031.00		
74832	ATTRIB. FONDS DEPARTEMENT. DE TAXE PROF.	29 844.67		
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	28 603.00		
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	535 527.00		
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	1 822.00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	12 130.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	546 500.00	30 000.00	30 000.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	546 500.00	30 000.00	30 000.00
751	REDEVANCE POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, ...			
752	REVENUS DES IMMEUBLES	534 750.00	30 000.00	30 000.00
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	11 750.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		16 772 394,53	47 370,85	47 370,85
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 - 761 764	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DE PARTICIPATIONS REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 000,00		
- 77 - 7711 7714 7718 773 775 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEBITS ET PENALITES PERCUES RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST. MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	63 000,00 60 000,00 3 000,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	38 309,25	38 309,25	38 309,25
- 78 - 7817	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS REP. SUR AMO. ET PROVIS. (P.D.TS DE FONCTIONN.COURAN REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	38 309,25 38 309,25	38 309,25 38 309,25	38 309,25 38 309,25
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		16 873 703,77	85 680,10	85 680,10
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		16 873 703,77	85 680,10	85 680,10
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RnR+Résultat)				85 680,10

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	232 816.45	266 500.00	266 500.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	232 816.45	266 500.00	266 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	120 081.44	266 500.00	266 500.00
2033	FRAIS D'ETUDES	10 000.00		
2051	FRAIS D'INSERTION			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	102 735.01		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	417 100.00	-44 000.00	-44 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	417 100.00	-44 000.00	-44 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	417 100.00	-44 000.00	-44 000.00
20414	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES	56 000.00	-44 000.00	-44 000.00
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	167 569.00		
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	185 531.00		
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
20422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 000.00		
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 280 214.22		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 280 214.22		
2111	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS	56 500.00		
2112	TERRAINS DE VOIRIE			
2116	CIMETIERES			
2121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 506 910.00		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE			
21533	RESEAUX DIVERS			
21533	RESEAUX CABLES			
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE			
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	28 280.46		
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	40 000.00		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	BI

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
2161	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART OEUVRES ET OBJETS D'ART			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATÉRIEL DE TRANSPORT	146 069.36		
2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	88 536.16		
2184	MOBILIER	2 514.95		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	451 383.29		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 297 889.23	-225 000.00	-225 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 297 889.23	-225 000.00	-225 000.00
2312	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	22 409.20		
2313	CONSTRUCTIONS	1 509 612.17	-225 000.00	-225 000.00
2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 593 917.86		
258	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	171 950.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		6 228 019.90	-2 500.00	-2 500.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 213.32		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 213.32		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10226	FONDS D'INVESTISSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	68 213.32		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 632 045.36	182 045.36	182 045.36
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 632 045.36	182 045.36	182 045.36
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	1 453 086.36	3 086.36	3 086.36
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
1676	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICUL. DETTE ENVERS LOCATAIRES-ACQUEREURS	178 959.00	178 959.00	178 959.00
020	DEPENSES IMPREVUES	6 785.90	-8 728.63	-8 728.63
020	DEPENSES IMPREVUES	6 785.90	-8 728.63	-8 728.63
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 707 044.58	173 316.73	173 316.73
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 935 064.48	170 816.73	170 816.73

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2315	CONSTRUCTIONS	20 000.00		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 000.00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	1 955 064.48	170 816.73	170 816.73
---	--------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	170 816.73

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	348 894.65	-25 000.00	-25 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	348 894.65	-25 000.00	-25 000.00
13141	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS COMMUNES MEMBRES DU GFP		-25 000.00	-25 000.00
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	102 286.65		
1322	REGIONS	70 008.00		
1323	DEPARTEMENTS	12 129.00		
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	46 800.00		
1328	AUTRES	26 213.00		
1342	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE AMENDES DE POLICE	91 458.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	1 000 000.00		
1676	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICUL DETTES ENVERS LOCATAIRES-ACQUEREURS			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 348 894.65	-25 000.00	-25 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 919 402.65	16 856.73	16 856.73
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 919 402.65	16 856.73	16 856.73
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	466 856.73	16 856.73	16 856.73
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	130 000.00		
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 322 545.92		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	215 960.00	178 960.00	178 960.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	215 960.00	178 960.00	178 960.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
024	PRODUITS DES CESSONS D'IMMOBILISATIONS			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		4 135 362.65	195 816.73	195 816.73
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 484 257.30	170 816.73	170 816.73

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 528 146.89		
031	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 528 146.89		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	670 122.96		
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	670 122.96		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES	46 594.44		
2804122	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
28041411	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	313.47		
28041512	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	143.28		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 327.96		
280421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 413.53		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	600.00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 037.29		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	57 467.92		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	24 861.20		
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 896.00		
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
281568	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 557.00		
281571	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	7 083.50		
281571	MATERIEL ROULANT	830.39		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	55 521.88		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	18 224.97		
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28183	MATERIEL DE TRANSPORT	46 578.80		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	140 883.04		
28184	MOBILIER	20 074.27		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208 714.02		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 198 269.85		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000.00		
2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	20 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</i>		<i>3 218 269.85</i>		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		8 702 527.15	170 816.73	170 816.73
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				170 816.73

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		AI
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		

FONCTIONNEMENT

Fonction 0
SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	015 FINANCEMENT GLOBALE	03020 PIT	02042 INFORMATIQUE	02052 FRAIS GENERAUX	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	0240 FETES ET CEREMONIES
DEPENSES								
Dépense de l'exercice		39 180.10	28 977.10	10 000.00	5 000.00	903.00	1 800.00	-7 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 303.00						
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES							
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 309.25	38 309.25					
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200.00	1 200.00					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	30 000.00	30 000.00					
022	DEPENSES IMPREVUES	-40 532.15	-40 532.15					
023	PRELEVEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES		55 680.10	55 680.10					
Recettes de l'exercice		55 680.10	55 680.10					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE							
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 370.85	17 370.85					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	38 309.25	38 309.25					
Restes à réaliser - reports								
SOLDE		16 500.00	26 703.00	-10 000.00	-5 000.00	-903.00	-1 800.00	7 500.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	1101 CONFINEMENT 2 - FRAIS LIES A LA PANDEMIE COVID19	112 POLICE MUNICIPALE
DEPENSES		6 120.00	3 120.00	3 000.00
Depenses de l'exercice		6 120.00	3 120.00	3 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 120.00	3 120.00	3 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-6 120.00	-3 120.00	-3 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

Fonction 3
CULTURE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	332 ACTIVITES CULTURELLES	335 PETE DE LA BD
DEPENSES		-19 320.00	-5 820.00	-13 500.00
Dépenses de l'exercice		-19 320.00	-5 820.00	-13 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-19 320.00	-5 820.00	-13 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		19 320.00	5 820.00	13 500.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

Fonction 4
SPORTS ET JEUNESSE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	520 SERVICES COMMUNS
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-5 000,00	-5 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	5 000,00
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

FONCTIONNEMENT

Fonction 6 FAMILLE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		AI

Fonctionnement
Fonction 7 LOGEMENT
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépense de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

N°	LIBELLE	TOTAL	901 ANPE (EX-POLE EMPLOI)	905 BATIMENTS INDUS ET COMMERCIAUX	9032 BAT COMMUNIC FOYER MUNICIPAL	904 SECTEUR ACTIONS ECONOMIQUES	909 LOCAL COM 5 RUE PASTEUR
DEPENSES		59 700.00	35 300.00			13 000.00	11 400.00
Dépenses de l'exercice		59 700.00	35 300.00			13 000.00	11 400.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 150.00				-8 250.00	11 400.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	56 550.00	35 300.00			21 250.00	
Restes à réaliser - reports							
RECETTES		30 000.00		10 000.00			
Recettes de l'exercice		30 000.00		10 000.00			
70	PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE & VENTE						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000.00		10 000.00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDE		-29 700.00	-35 300.00	10 000.00	20 000.00	-13 000.00	-11 400.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

N°	LIBELLE	TOTAL	012 DETTE COMMUNALE	015 FINANCEMENT GLOBALE	017 MOUVEMENT DE SORTIE D'ACTIF	0242 INFORMATIQUE	02060 DOTATIONS NON AFFECTABLES
Dépenses de l'exercice		195 816.73	3 086.36	-8 728.63	178 958.08	22 500.00	
020	DEPENSES IMPREVUES	-8 728.63		-8 728.63			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	182 045.36	3 086.36		178 958.08	22 500.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 500.00					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
N°	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports							
	RECETTES	170 816.73		16 856.73	178 960.00		-25 000.00
Recettes de l'exercice		170 816.73		16 856.73	178 960.00		-25 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	178 960.00			178 960.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	16 856.73					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-25 000.00					-25 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			16 856.73			
Opérations pour compte de tiers							

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 01 SCES GENERAUX ADM/PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	012 DETTE COMMUNALE	015 FINANCEMENT GLOBALE	017 MOUVEMENT DE SORTIE D'ACTIF	02042 INFORMATIQUE	02060 BATIMENTS NON AFFECTABLES
Restes à réaliser - reports							
SOLDE		-25 000.00	-3 086.36	25 585.36	1.00	-22 500.00	-25 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Retretes de l'exercice		

	Opérations pour compte de tiers
	Restes à réaliser - reports

SOLDE	
-------	--

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		AI
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		

INVESTISSEMENT

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

N°	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COERS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

INVESTISSEMENT

Fonction 3 CULTURE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

N°	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Depenses de l'exercice	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES
	DEPENSES	-25 000.00	-25 000.00
Dépenses de l'exercice		-25 000.00	-25 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	200 000.00	200 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-225 000.00	-225 000.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			

	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		

SOLDE	25 000.00	25 000.00
-------	-----------	-----------

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
23	ANIMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 6 FAMILLE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
21 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

TV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 7 LOGEMENT
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

TV - ANNEXES	TV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

N°	LIBELLE	TOTAL	904 SECTEUR ACTIONS ECONOMIQUES
	DEPENSES		
Dépenses de l'exercice			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 000.00	44 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-44 000.00	-44 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... Nombre de membres présents..... Nombre de suffrages exprimés..... VOTES : Pour..... Contre..... Abstentions..... Date de convocation :/...../..... Présenté par (1), A le Délibéré par (2), réuni en session A le Les membres du (2),	
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le/...../.....	

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;

(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

14. Provision complémentaire 2020

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

En application du principe budgétaire de prudence, les collectivités doivent et/ou peuvent, selon les cas, constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible

- de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (*ouverture d'un contentieux contre la collectivité, par exemple*)

ou

- de rendre impossible un recouvrement de recettes dues (*ouverture d'une procédure collective, admission en non-valeur, par exemple*).

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, en fonction du risque financier encouru.

Les provisions sont obligatoirement constituées par délibération du Conseil Municipal.

Afin d'atténuer l'impact des recettes non-recouvrées et des admissions en non-valeur, je vous propose Mesdames, Messieurs, de provisionner pour l'année 2020, un montant de 30 000 € à l'article 6817 sous forme d'une mise en réserve d'ordre semi-budgétaire venant s'ajouter à la somme provisionnée en début d'année de 20 000 € afin de faire face aux créances éteintes dues notamment aux différentes procédures collectives qui s'imposent à la collectivité.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 25

Abstention : 4

15. Reprise sur provisions 2020

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020_65_DCM du 29 juin 2020, vous avez voté des provisions pour l'année 2020, d'un montant de 20 000 € destiné à atténuer les risques liés aux créances non-recouvrées, celui-ci complété d'un montant de 30 000 € lors du conseil municipal du 14 décembre 2020.

La délibération récapitulant les admissions en non-valeur et les remises gracieuses est soumise à votre vote durant cette même séance du conseil.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à la reprise des provisions qui serviront à la couverture des créances non-recouvrées et non-recouvrables pour un montant de 38 309,25 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 25

Abstention : 4

16. Admissions en non valeur, remises gracieuses et créance éteinte 2020

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n°4543850533 transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Préambule

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'ordonnateur mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge.

Le plus souvent, l'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, localisation impossible..) et dans l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante sur demande du comptable lorsque ce dernier démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement. A noter que l'admission en non-valeur ne libère pas la responsabilité du comptable public et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

La remise gracieuse est une décision budgétaire de l'assemblée délibérante qui a pour effet de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée de fond. Cette décision est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.

La remise gracieuse éteint la créance pour le débiteur et exclut tout recouvrement ultérieur.

Contrairement à l'admission en non-valeur, la remise gracieuse décharge le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

La créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Article 1

Je vous demande d'admettre en non-valeur la somme de 17 819,65 € détaillée dans le tableau ci-dessous :

Motifs	2017	2018	2019	2020
Poursuite sans effet	716 ,00	15 512,12	947,40	7,32
Inférieur seuil de poursuite		10,68	49,99	40,24
NPAI demande renseignement négatif			535,50	
PV perquisition et demande de renseignement négative				
Personne décédée/disparue				
TOTAL				17 819,65

Article 2

Je vous demande de voter la remise gracieuse pour un montant total de 1 200 € (12 pièces).
La totalité de ces sommes concerne 12 contraventions suite à des frais d'enlèvement des déchets.

Article 3

Je vous demande de voter les créances éteintes pour un montant total de 20 489,60 € (6 pièces).
La totalité de ces sommes concerne des créances irrécouvrables suite à des dossiers de surendettement ou des procédures collectives.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 25

Abstention : 4

17. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'annuité budgétaire fait partie des grands principes qui guident l'élaboration des budgets locaux. Ces derniers sont définis pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ce principe a cependant été aménagé pour faciliter notamment la prise en compte des notifications de dotations dans le BP. La loi autorise le vote du budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (30 avril les années de renouvellement de l'assemblée).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...) ».

L'affectation et le montant maximum des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021 sont les suivants :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2020	Montant dépenses autorisées avant le vote du BP 2021
10	Taxe d'aménagement	68 213,32 €	17 053,33 €
20 2031 2033 2051	Immobilisations incorporelles Frais d'études Frais d'insertion Concessions, droits similaires	127 360,00 €	31 840,00 €
204	Subventions d'équipement versées	56 000,00 €	14 000,00 €

21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus		
21318	Autres bâtiments publics		
	Instal gen, agencements, aménagements des const.		
2135	Installations de voirie		
21568	autre matériel de déf civile		
21578	autre matériel et outillage de voirie	1 415 340,00 €	353 835 ,00 €
2158	autre inst mat outil technique		
2161	œuvres et objets d'art		
2168	autr collections et œuvres d'art		
2182	matériel de transport		
2183	mat de bureau et mat informatique		
2184	mobilier		
2188	autre immo corporelles		
23	Immobilisations en cours		
2312	Terrains		
2313	Constructions	1 796 800,00 €	449 200,00 €
2315	Instal mat et out technique		
	avances versées sur commande immo corp		
238			

Mesdames, Messieurs , je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, pour un montant global de **865 928,33 €** réparti par chapitre selon le tableau ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

18. Versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur CHARLET rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'année précédente, le budget primitif ne sera pas voté en décembre 2020 mais durant le premier trimestre 2021.

Afin de permettre aux organismes ci-dessous de faire face à leurs dépenses, dès le début de l'année, il convient de leur verser une avance sur subvention 2021.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de voter ces avances par anticipation. Les montants correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

IMPUTATION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT DE L'AVANCE	DATE DE VERSEMENT
657362-520-F1	CCAS	150 000 € 35 000 € 35 000 €	Janvier 2021 Mars 2021 Avril 2021
657361-20-A3	CAISSE DES ÉCOLES	23 000 €	Février 2021
6574-311-A4	HARMONIE MUNICIPALE	25 000 €	Janvier 2021
6574-0252-A1	AMICALE DU PERSONNEL	30 000 €	Février 2021

6574-251-A3	FRANCAS : CLSH, Ludothèque, développement extra scolaire	19 000 € 19 000 €	Février 2021 Mars 2021
6574-4221-D3	MJC SAINT EXUPÉRY	42 835 €	Février 2021
6574-4221-D3	CENTRE SOCIAL ESCAPADE	31 295 €	Février 2021

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

19. Taux et Exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020_118 du 2 novembre 2020, le conseil municipal a décidé des taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement en tenant compte d'une éventuelle instauration de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) au 1^{er} janvier 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

L'uniformisation de la PFAC sur l'ensemble du territoire de l'agglomération est encore à l'étude et PMA envisage la mise en place de cette dernière en 2022.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il convient de retenir les modalités ci-dessous.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants, il est proposé :

- de maintenir l'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, et de baisser son taux de 5 % à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de verser en 2021 à Pays de Montbéliard Agglomération pour la dernière fois, 50 % des recettes de la taxe d'aménagement encaissées en 2020,
- d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, l'abri de jardin soumis à déclaration préalable (5 à 20 m²) ainsi que les maisons de santé quel que soit le maître d'ouvrage telles que mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20. Projet urbain rue René Girardot

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la maîtrise de l'espace est un enjeu continu qui nous permet d'agir et de répondre aux objectifs posés à la collectivité.

Pour réussir notre pari urbain, qui est déjà engagé depuis de nombreuses années, je vous propose de réaffirmer notre souhait d'étudier avec attention les espaces qui se libéreront et qui nous permettront de :

- améliorer la circulation entre îlots et reconstituer de nouveaux cheminements publics qui amélioreront la vie des habitants au quotidien,
- répondre à des problématiques de stationnement,
- conforter la dynamique commerciale, artisanale et économique et répondre aux besoins d'installations de nouvelles activités génératrices d'emplois,
- engager de nouvelles opérations en matière d'habitat et de services

Les délibérations relatives au projet urbain prises en ce sens jusqu'alors garde toute leur portée.

Dans cet esprit, les terrains et bâtiments libres de toute occupation devront être identifiés pour permettre à la commune de communiquer sur les disponibilités, d'être attentive aux mutations, d'agir lorsque cela est nécessaire sur l'entretien pour améliorer l'image de la zone ou enfin d'utiliser le droit de préemption afin de préserver un développement équilibré et cohérent.

Il convient aujourd'hui de mettre particulièrement l'accent sur les terrains situés à proximité immédiate de l'EHPAD, rue René Girardot.

Le plan joint identifie ce secteur dans son environnement avec les activités présentes.

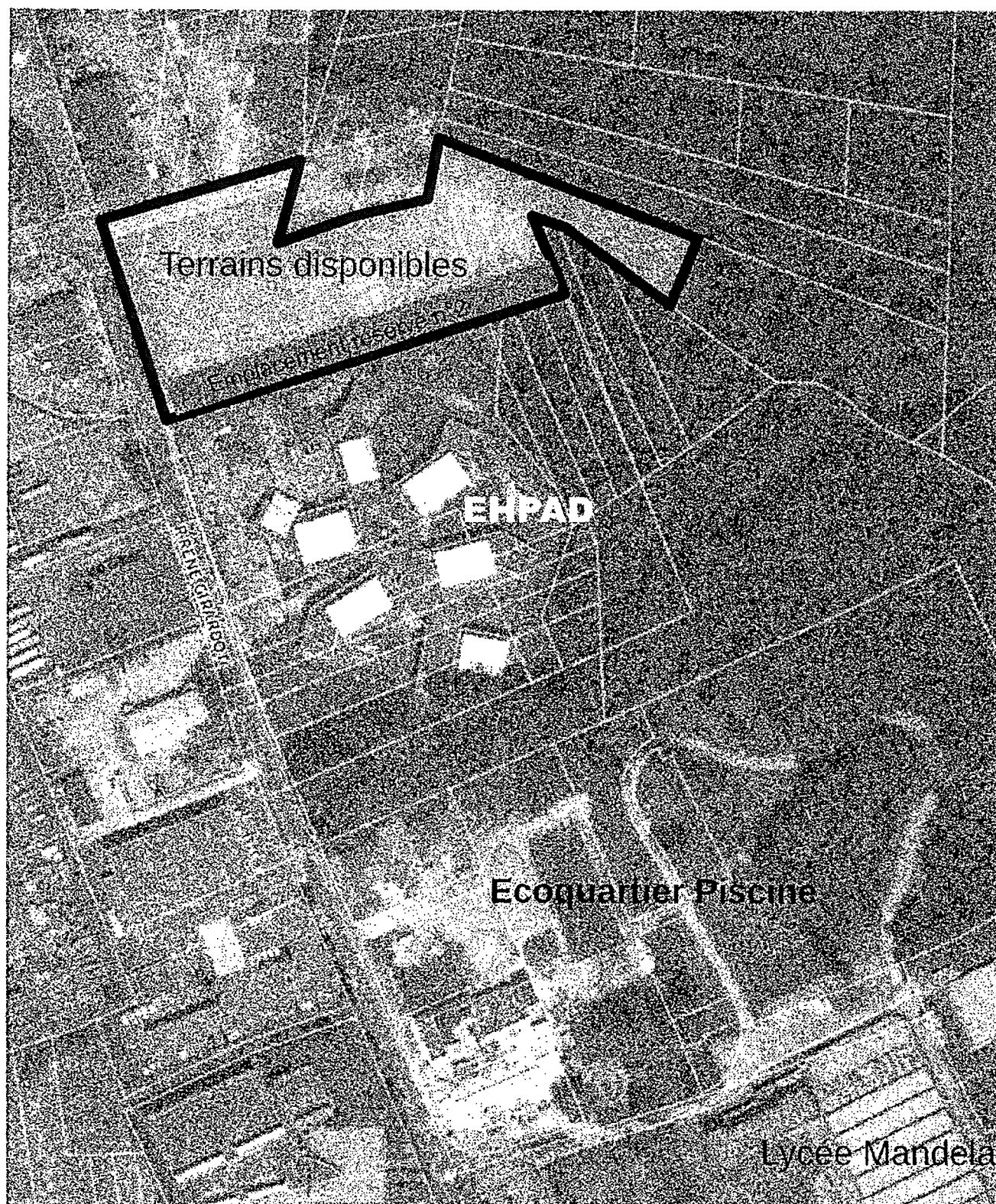
Ces terrains pourraient permettre de :

- créer une barrière végétale afin de protéger l'EHPAD avec un écran de verdure conformément aux dispositions du PLU et à l'emplacement réservé n° 2,
- envisager concrètement de potentiels projets d'extension de l'EHPAD,
- développer des activités de services cohérentes avec l'EHPAD,
- développer de l'habitat en cohérence avec le développement du nouveau quartier de la piscine habitat privé, habitat social, habitat en direction des seniors (Villagération),
- finaliser la modification de l'image plus urbaine de la rue Girardot dans la continuité de la réhabilitation des espaces publics.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à approuver le principe d'acquisition des emprises de terrains nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



21. Rue Louis Garnier - Desaffectation/déclassement d'une emprise de la commune en vue d'une cession à Neolia dans le cadre d'une régularisation foncière

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

NEOLIA envisage dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale de procéder à la vente de 8 logements avec garage sur la commune situés 15 à 29 rue Louis Garnier sur la parcelle cadastrée AR n° 207.

Le géomètre expert missionné par NEOLIA dans le cadre de cette vente pour la mise en copropriété a fait apparaître une anomalie foncière. En effet, la propriété de NEOLIA (parcelle AR n° 207) s'étend au-delà de la limite parcellaire initiale pour empiéter sur la parcelle AR n° 225, propriété de la commune qui correspond à l'enceinte de l'école élémentaire Georges Edme.

Concrètement, les clôtures et les haies existantes qui séparent actuellement les jardins des pavillons mis en vente par NEOLIA, de l'école Georges EDMÉ empiètent sur la parcelle de l'école.

Aussi, NEOLIA sollicite la commune pour la régularisation foncière de cette emprise par une cession à l'euro symbolique de la parcelle AR n° 225p d'une contenance d'environ 1 are 15 (partie en bleu sur le plan joint), étant entendu que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de NEOLIA.

Le service de la Direction Immobilière de l'État (France Domaine) a évalué cette partie de parcelle à 1 € en date du 22/10/2020.

Pour que cette emprise puisse être cédée, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, Monsieur le Préfet, en tant que représentant de l'État, a été saisi en date du 07/10/2020 et a émis un avis favorable en date du 09/11/2020.

Il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du bien conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la présence des haies et clôtures existantes.

Il convient également dans un deuxième temps, de procéder au déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la ville en vue de sa cession.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, je vous propose, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Constater préalablement la désaffectation du bien du domaine public de la parcelle AR n° 225p tel qu'apparaissant sur le plan joint et après réception de l'avis du préfet,
- Procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AR n° 225p d'une contenance d'environ 1 are 15 pour la faire entrer dans le domaine privé communal et ce, par application de l'article L 2141-1 du CG3P,
- Décider de la cession à Néolia de la parcelle AR n° 225p à l'euro symbolique,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes,
- Signer les actes à intervenir.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Commune d'AUDINCOURT (25)

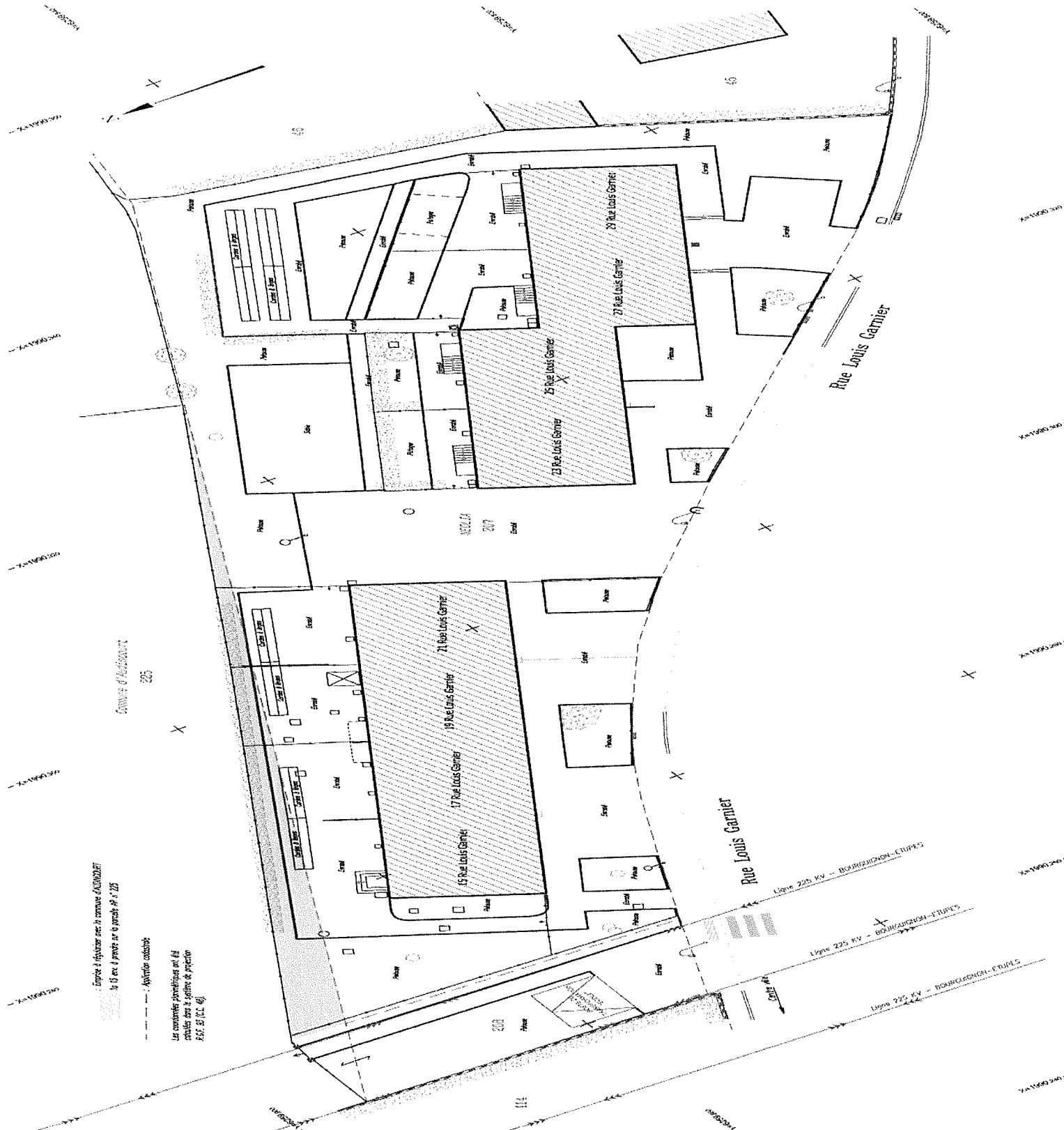
15 - 29 Rue Louis Garnier

Section AR n°207-225

Plan des lieux

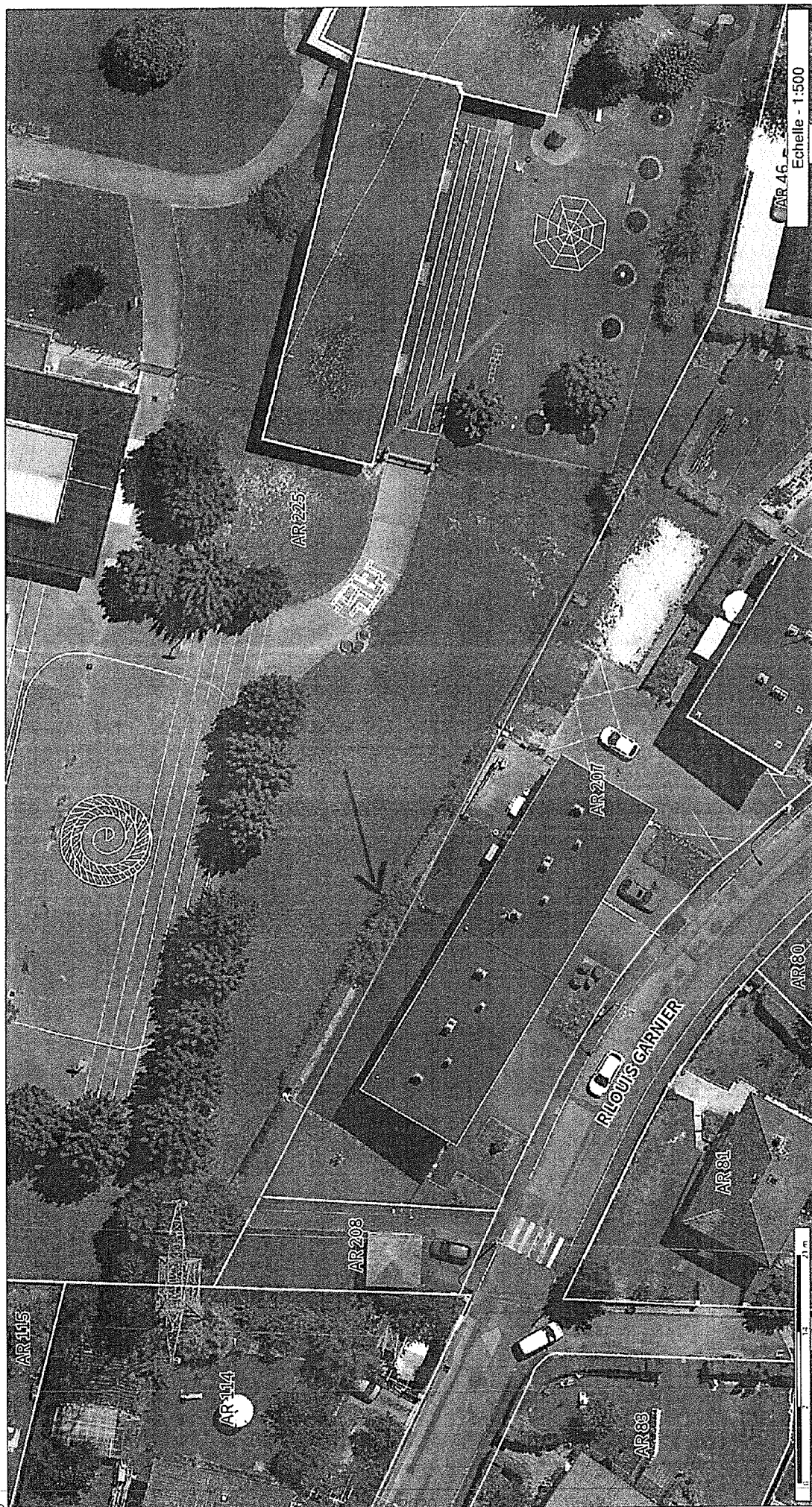
Projet de régularisation avec
la Commune d'AUDINCOURT

Echelle : 1/200



Régularisation foncière Néolia - Vue aérienne

ville de
udincourt



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



22. Rétrocession des parcelles adjacentes du Pont de Bollardière

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation du pont de Bollardière qui relie les communes d'Audincourt et de Valentigney, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition d'un certain nombre de parcelles pour pouvoir construire cet ouvrage d'art.

Les travaux de réalisation de franchissement du Doubs, d'aménagement des accès à l'ouvrage et de réalisation de mesures compensatoires ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 4 janvier 2006.

L'entretien des abords est effectué par les services de la ville et en l'absence de convention de mise à disposition et d'entretien, il convient aujourd'hui de procéder à la rétrocession des parcelles et équipements réalisés par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) ayant vocation à intégrer le patrimoine communal pour permettre ainsi le transfert de gestion à la commune d'Audincourt : la voirie d'accès au pont, les parkings et leurs extensions, les espaces verts, les trottoirs, la signalisation directionnelle, l'éclairage public, le parc public, les aménagements paysagers situés le long de la RD 437 et le long de la voie créée entre le nouveau pont et la route départementale.

Ces parcelles à céder représentent une superficie d'environ 15 464m² et sont référencées comme suit :

Propriétaire actuel	Parcelles	Surface en m ²	Surface cédée à la commune en m ²	Reliquat de surface restant propriété PMA
Pays de Montbéliard Agglomération	AZ 438	994	910	84
	AZ 437	128	128	
	AZ 436	2 718	2718	
	AZ 122	484	163	321
	AZ 429	59	40	19
	AZ 428	225	196	29
	AZ 427	2 734	2 717	17
	AZ 432	488	488	
	AZ 431	83	83	
	AZ 595	1 401	1 401	
	AZ 426	224	224	
	AZ 425	42	42	
	AZ 532	136	136	
	AZ 435	959	959	
	AZ 434	207	207	
	AZ 597	1 043	1 043	
	AZ 538	21	21	
	AZ 540	10	10	
	AZ 594	151	151	
	AZ 600	3 429	3 429	
	AZ 458	33	33	
	AZ 456	359	359	
	AZ 534	6	6	
	TOTAL	15 934	15 464	470

Cette cession de domaine public à domaine public a été estimée le 11 mars 2020 par les services de la Direction Immobilière de l'État à 80 0000 €.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général et des contreparties suffisantes apportées pour la Communauté d'Agglomération, cette transaction peut être effectuée à l'euro symbolique.

En effet, depuis la mise en service en 2008 de cet ouvrage, le parc et les espaces tampons assurant un écran de protection pour les habitations situées à proximité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage PMA et financés pour partie par la ville d'Audincourt sont désormais, depuis 3 ans, uniquement entretenus par la commune.

PMA conservera les emprises cadastrées AZ 438, AZ 122, AZ 427, AZ 428 et AZ 429 pour une surface totale de 470 m² correspondant au support de la culée du Pont conformément au plan joint du géomètre.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- *Décider de la rétrocession des parcelles ci-dessus désignées,*
- *Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,*
- *Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,*
- *Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

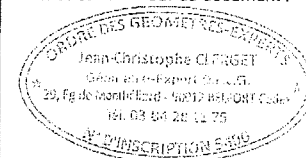
Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Commune : 25031
Audincourt

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AZ
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 09/01/2019

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 09/01/2019 effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A, le

Document dressé par

Jean-Christophe CLERGET

à BELFORT

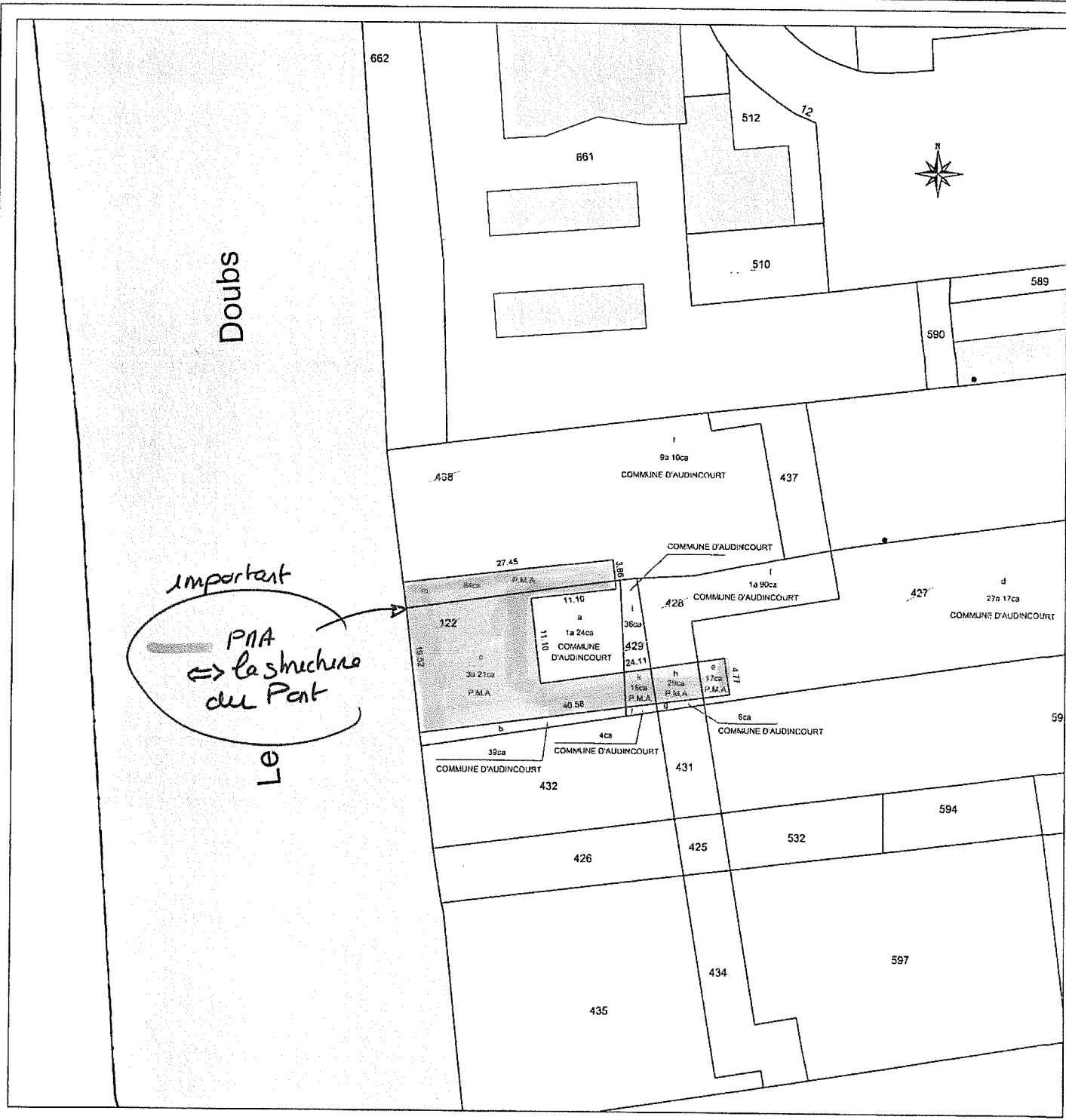
Date 09/01/2019

Signature :

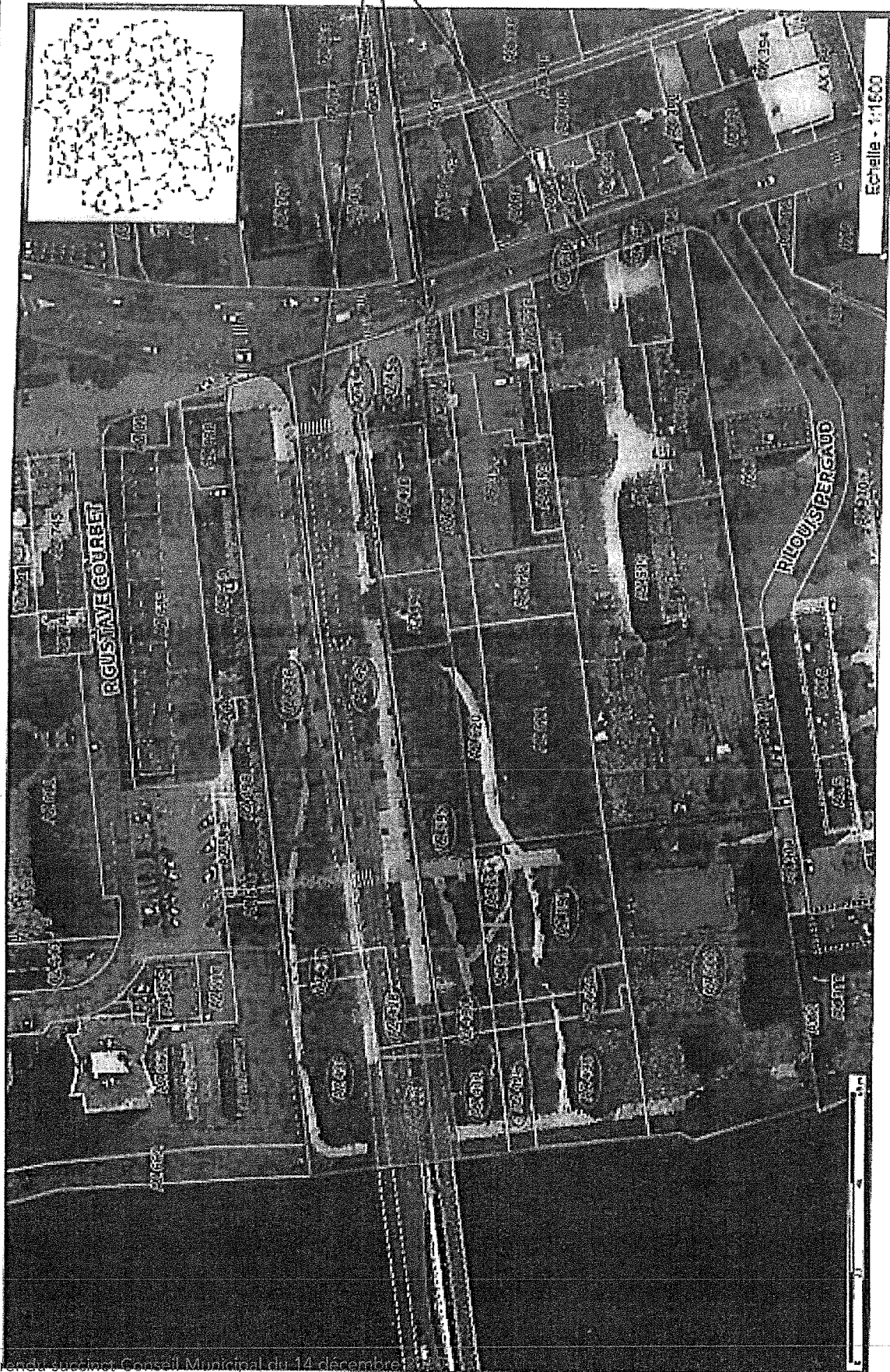
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rénové du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Carte Globale



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

PNA = Structure du Parc



23. Copropriété Lucine - 8 rue de la Mairie - Cession de lots à la SELARL Pharmacie de la Mairie

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La commune d'Audincourt et Habitat 25 sont propriétaires de la copropriété Lucine, 8 rue de la Mairie, immeuble sis sur la parcelle cadastrée AZ n° 692.

Pour mémoire, et selon le règlement de copropriété en vigueur, cet ensemble immobilier est destiné à l'usage ci-après :

- pour le rez-de-chaussée et le 2^{ème} étage : professionnel et commercial, à usage exclusivement médical, paramédical et aide à la personne,
- pour le 1^{er} étage : habitation.

La SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE est actuellement titulaire d'un bail commercial pour les lots 1 et 2 sis au rez-de-chaussée de la copropriété d'une surface respective de 86.6 m² et 115.4 m² environ. Le bail commercial inclut la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 10) sur le parking privé appartenant à la commune sur l'Espace Charles de Gaulle.

La SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE a sollicité la commune afin d'acquérir les lots 1 et 2 actuellement occupés par la pharmacie ainsi que le lot n° 3 (attenant aux lots 1 et 2) d'une surface de 56.6 m² environ, pour les besoins de l'activité de la pharmacie.

En date du 29 juillet 2020, le service de la Direction Immobilière de l'Etat (France Domaine) a évalué les biens à :

- 200 000 € pour les locaux de la pharmacie (lots 1 et 2),
- 61 000 € pour les locaux attenants (lot 3).

Cette évaluation s'entend HT et hors frais d'enregistrement.

Le parking privé situé sur l'Espace Charles de Gaulle, appartient à la commune et ne fait pas partie de la copropriété. Dès lors, l'emplacement de stationnement jusqu'alors loué ne peut être vendu avec les lots 1, 2 et 3. Cet emplacement peut néanmoins continuer à faire l'objet d'une location.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Décider de la cession comme suit :

ACQUEREUR	PARCELLE	DESIGNATION DES BIENS VENDUS	SURFACE (environ)	PRIX
SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE 8, rue de la Mairie 25400 Audincourt représentée par Madame GIRARDET Mathilde et Monsieur DUBREUIL Alain	AZ n° 692 d'une contenance de 10a 61ca	Copropriété Lucine Lot n° 1 Lot n° 2 Lot n° 3	 86.6 m ² 115.4 m ² 56.6 m ²	 261 000 €

- Consentir à la SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE la location d'une place de stationnement (emplacement n° 10) sur le parking privé de la commune Espace Charles de Gaulle, pour un montant de 120 € par an, tarif fixe et non révisable, dont la facturation sera adressée annuellement. Comme actuellement, l'accès au parking sera personnalisé par la remise d'un badge, dont le remplacement sera facturé 10 €,
- Résilier le bail commercial en vigueur pour les lots n° 1 et 2 à la date de la signature de la transaction par acte notarié,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

24. Mise à disposition d'agents de médiation - Convention avec l'Association Groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs 70

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'équipe mobile de médiation fonctionne à Audincourt depuis le mois de septembre 2019, date à laquelle des médiateurs ont été déployés sur les villes d'Audincourt et Montbéliard.

C'est l'association Sport et Loisirs qui porte le dispositif, recrute et paie les agents employés sous le support « Adulte Relais ».

L'État contribue à la charge financière de ces deux médiateurs (50 % l'État, 50 % la Ville). Reste donc à la charge de la Ville pour l'année complète la somme de 13 937,19 € TTC (1 007,70 € par mois) pour chaque animateur.

Leur positionnement se fait essentiellement mais ils interviennent à la demande sur tous les autres secteurs de la ville.

Leurs actions ont été perturbées par le confinement de mars même s'ils ont pu garder le lien avec certains jeunes.

La période actuelle doit permettre la création de nouveaux outils de reporting pour les actions et suivis réalisés en soirée.

Une réflexion est en cours pour un déploiement plus large sur l'ensemble des quartiers, Politique de la ville, ce qui pourrait remettre en cause à terme cette convention.

Néanmoins et dans cette attente, il est proposé au Maire de signer cette convention courant jusqu'au 31/12/2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 25

Abstention : 4

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre le :

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS HAUTE-SAONE, dont le siège social est situé au 73 Avenue Aristide Briand - 70000 VESOUL

Adresse de correspondance : Maison départementale des sports - 16 chemin de Courvoisier - 25000 BESANCON

Relevant de l'URSSAF de Franche-Comté

Représenté par Monsieur Dominique MULET en qualité de **PRESIDENT**

Ci-après nommé « **GEP SL 70** »

Et

MAIRIE D AUDINCOURT dont le siège social est situé HOTEL DE VILLE - 8 AVENUE ARISTIDE BRIAND - 25405 AUDINCOURT CEDEX,

Enregistré sous le numéro SIRET 21250031800010,

Représenté par M. BOURQUIN MARTIAL, en qualité de **MAIRE**.

Ci-après nommé « **l'Adhérent** »

Préambule

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur disponible au siège du GEP SL 70.

Article 1 – Objet

GEP SL 70 à but non lucratif a pour objet exclusif de mettre à la disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés liés au GEP SL 70 par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1253-1 et suivants du Code du travail.

Dans ce cadre, le GEP SL 70 peut également apporter à ses adhérents une aide ou des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Il est rappelé que la mise à disposition vise à titre principal le partage de l'emploi entre plusieurs adhérents et à titre secondaire des missions ponctuelles.

Le domaine d'intervention principal du GEP SL 70 vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs.



Emploi



Gestion



Formation



Action



Tourisme

Article 2 – Annexe

Toute opération de mise à disposition auprès d'un adhérent fait l'objet d'une annexe par salarié à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Elle fixe toute autre disposition utile relative à la bonne gestion de la mise à disposition et qui ne serait pas prévue par la présente convention.

Article 3 – Convention Collective

La convention collective applicable est la Convention Collective Nationale du Sport.

Article 4 – Cotisation annuelle

L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, basée sur l'année civile, d'un montant forfaitaire de 20 euros, quelle que soit la date d'entrée dans le groupement. Cette cotisation est due quel que soit le volume d'heures ou le nombre de salariés mis à disposition. Le montant de la cotisation peut être révisé par simple décision de l'assemblée générale.

L'adhésion se renouvelle par période d'un an. La qualité d'adhérent perdure tant qu'une annexe est en cours.

Article 5 – Facturation et frais de gestion

Toute opération de mise à disposition s'accompagne du paiement des salaires, des charges sociales, des frais liés aux visites médicales, assurances, mutuelles, formation continue, taxe d'apprentissage etc...

Toute opération de mise à disposition de personnel s'accompagne également du paiement de frais de gestion qui concourent à la prise en charge des frais de fonctionnement du GEPSL 70 à savoir notamment: gestion du dossier salarié, gestion des feuilles de paye, paiement des salariés permanents, suivi juridique et comptable, frais de structure, etc...

La facture sera émise au plus tard le 15 du mois suivant la période mensuelle de mise à disposition. Le paiement s'effectuant en principe par système de prélèvement automatique le 20 du mois suivant la facturation.

Pour tout autre moyen de paiement, la date de règlement est fixée au 30 du mois de facturation.



Emploi



Gestion



Formation



Action



Tourisme

Article 6 - Responsabilité de l'adhérent

Pour chaque salarié mis à sa disposition, l'adhérent est responsable des conditions d'exécution du travail, telles qu'elles sont déterminées par les mesures législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail. Les conditions d'exécution du travail comprennent limitativement ce qui a trait à la durée du travail, au travail de nuit, au repos hebdomadaire et aux jours fériés, à l'hygiène et à la sécurité, au travail des femmes, des enfants et des jeunes travailleurs.

Les obligations afférentes à la médecine du travail sont à la charge du GEPSL 70. Lorsque l'activité exercée par le salarié mis à disposition nécessite une surveillance médicale spéciale au sens de la réglementation relative à la médecine du travail, les obligations correspondantes sont à la charge de l'adhérent.

L'adhérent s'engage à permettre au salarié mis à disposition l'accès aux équipements collectifs dans les mêmes conditions que les salariés de l'adhérent.

Le GEPSL 70 se réserve la faculté de vérifier à tout moment la conformité des conditions de travail du salarié mis à disposition. Il se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition, sans préjudice des recours ordinaires à l'encontre de l'adhérent pour non-respect des conditions du présent contrat ou des textes législatifs et réglementaires.

Le salarié mis à disposition peut recourir aux délégués du personnel de l'adhérent au sujet des conditions de travail ou de l'accès aux installations collectives.

L'adhérent bénéficiaire des prestations de services décrites à l'article 1 ci-dessus s'engage expressément à fournir, pendant toute la durée du présent contrat, au GEPSL 70, prestataire, toutes les informations, tous les renseignements, tous les documents et toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de réaliser l'objet du contrat et d'assurer, dans de bonnes conditions, la fourniture desdites prestations (relevés d'heures, congés, absences etc...).

Article 7 – Conditions de travail

Les dates de congés payés sont fixées en tenant compte des nécessités de service de l'adhérent.

L'adhérent est responsable, pendant le temps de travail dans son établissement, des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives.

L'adhérent doit porter, dans un délai de 48h, à la connaissance du GEPSL 70 les accidents du travail survenant au salarié mis à disposition.

Les absences temporaires et dûment justifiées feront l'objet d'une facturation correspondant au maintien de salaire devant éventuellement être assuré en fonction des dispositions légales et conventionnelles.



Emploi



Gestion



Formation



Action



Tourisme

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention, qui prend effet à compter du 01/10/2020 est conclue pour une durée indéterminée.

En conséquence, chacune des parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture de trois mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la résiliation du contrat, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au co-contractant, par la partie ayant pris l'initiative de la rupture.

Article 9 – Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations de la présente convention, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Tous les adhérents du GEPSL 70 sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du GEPSL 70.

Toutefois, cette responsabilité sera supportée en dernier ressort proportionnellement au remboursement des frais de personnel enregistrés par les adhérents au cours des douze derniers mois précédant l'événement ayant déclenché la mise en cause de la responsabilité du GEPSL 70.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

GEPSL 70 Fait à Besançon, le 01/10/2020 Dominique MULLER Président de l'Association	L'ADHERENT (<i>Représentant dûment habilité</i>) Fait à : _____ Le : _____ Nom du signataire, fonction, cachet et signature : _____
---	---



Emploi



Gestion



Formation

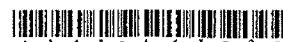


Action



Tourisme

Profession sport & loisirs, 16 chemin Joseph de Courvoisier, 25000 Besançon



ANNEXE CONDITIONS FINANCIERES A DUREE DETERMINEE

Conclue entre l'association **GEPSL 70** et l'adhérent ci-dessous désigné.

SALARIE(E) Mist(e) a disposition	ADHERENT
Nom : HARHOURI YOUSSEF	Raison Sociale : MAIRIE D AUDINCOURT
Tel :	Adresse : HOTEL DE VILLE - 8 AVENUE ARISTIDE BRIAND 25405 AUDINCOURT CEDEX
Portable : 0785700705	
Mail : youssef.ziyed@gmail.com	Responsable : BOURQUIN MARTIAL Fonction : MAIRE

AFFECTATION / PLANNING

Missions : Agent de médiation dans le cadre du dispositif Adulte relais

Type Public : Tout Public

Lieu de travail : Audincourt

Début d'activité : 04/11/2020

Fin d'activité : 31/12/2021

Période d'essai jusqu'au :

Durée hebdomadaire : 35

Durée Mensuelle : 151,67

Durée Globale : 2097,71

Forfait :

Nombre de forfaits :

Montant facturé :

Planning : Intervention selon le planning établi par l'adhérent, sur la base d'un temps plein.

COMPLEMENT CONVENTION

Le salarié a droit aux congés payés prévus par la loi, soit 2,5 jours par mois. Il est soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'association pour la prise de ses congés.

La gestion du temps de travail est basée sur le principe de la modulation avec des périodes de haute activité et des périodes d'activité réduite.

NATURE DU CONTRAT

Type d'emploi : EMPLOYES

Groupe : 1

Type de Contrat : ADULTE RELAIS

Règle de repos : Chapitre 5 de la CCNS

Option du Repos : Dérogation au repos dominical

Convention : Convention collective du Sport N°2511 du 26/11/2006

Prix Convenus	Prix Unitaire	Quantité	Total
Taux horaire	6,644		
Hebdomadaire			
Mensuel	6,644	151,67	1 007,70 €
Forfait			
Global	6,644	2097,71	13 937,19 €
Frais de déplacement			

REMARQUE : Pour les postes bénéficiant de subventions, les tarifs indiqués sont susceptibles d'être ajustés en fonction des décisions notifiées par les organismes financeurs (modification des montants des subventions ou refus tardifs).

L'adhérent soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales, partie intégrante de la présente annexe, et les accepter.

GEP SL 70**L'ADHERENT** (Représentant dûment habilité)

Fait à Besançon, le 04/11/2020

Fait à :

Le :

 Dominique MULET
 Président de l'Association

Nom du signataire, fonction, cachet et signature :

25. Renouvellement de la mise en œuvre du forfait post stationnement - Convention avec l'ANTAI

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 104 du 11 septembre 2017, le conseil municipal a acté la dépenalisation du stationnement payant et autorisé la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitements Autorisés des Infractions (ANTAI). Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020 et il convient aujourd'hui de la renouveler pour être effective au 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement payant ne relevant plus d'un régime de police administrative, l'usager règle désormais une redevance d'occupation du domaine public. Le non paiement ou le paiement insuffisant de cette redevance n'est donc plus une infraction pénale sanctionnée par une amende mais le paiement d'un forfait post-stationnement (FPS).

Le FPS, fixé par délibération, correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

L'avis de paiement du FPS est notifié à l'usager par voie postale par l'intermédiaire de l'ANTAI. Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'ANTAI. Elle définit les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule et précise les services assurés par l'ANTAI, le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à renouveler et signer la convention avec l'ANTAI.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

, agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du

en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4.1 Engagements de la collectivité

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à _____, le _____

, le

en

exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,

Date, cachet, signature

Pour la collectivité,

Date, cachet, signature

Date, cachet, signature

Date, cachet, signature

Agence nationale de traitement automatisé des infractions
www.antai.gouv.fr

Page 6 sur 15

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisée.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

26. ONF - Assiette, Dévolution et destination des coupes - Exercice 2021

Madame DURUPHTY rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Audincourt, d'une surface de 202 hectares 80 ares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet le 12 mars 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes, le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de délibérer sur le tableau d'assiette des coupes pour l'exercice 2021 proposé par l'ONF puis sur la dévolution et la destination des produits :

1 - Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

PARCELLE	SURFACE À PARCOURIR	TYPE DE COUPE	VOLUME PRÉVU À RÉCOLTER	MODE DE COMMERCIALISATION PROPOSÉ
29.a2	3.97 ha	amélioration	160 m ³	bloc et sur pied
30.a2	3.96 ha	amélioration	160 m ³	bloc et sur pied

2 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPÉES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
						Grumes	Petits bois	Bois énergie

Résineux								
Feuillus	29.a2 30.a2					Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2 Vente simple de gré à gré :

Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - En bloc et sur pied : ~~OUI~~ – ~~NON~~
 - En bloc et façonnés : ~~OUI~~ – ~~NON~~
 - Sur pied à la mesure : ~~OUI~~ – ~~NON~~
 - Façonnés à la mesure : ~~OUI~~ – ~~NON~~
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage : Pas de coupes pour l'affouage en 2021, les stocks étant suffisants.

3 - Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- Autorise le Maire à signer les devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à :

- l'assiette des coupes pour l'exercice 2021,
- la vente en adjudications générales et la vente de gré à gré.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

27. Programme de transition écologique - Plan de financement prévisionnel Plan de relance

Madame DURUPHTY rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que nous vivons aujourd'hui a profondément éprouvé nos modèles économiques, sociaux et environnementaux. Elle a souligné la dépendance et la vulnérabilité de nos sociétés.

Elle a aussi bouleversé nos comportements individuels comme par exemple la baisse de l'usage des transports en commun au profit de la voiture ou du vélo. Elle nous interroge sur de nombreux sujets comme la localisation des productions, l'usage de nos ressources propres mais aussi sur le rapport à notre espace de vie : air, eau, sol et biodiversité. D'ailleurs, la Commission européenne ne cesse d'accentuer une pression sur la France pour qu'elle exécute sans attendre l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 24 octobre 2019. La CJUE avait alors condamné la France pour non-respect de la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air, et pour avoir « dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote depuis le 1^{er} janvier 2010 ». Le non-respect des normes de la qualité de l'air pourrait aboutir sur une amende de 11 millions d'euros.

N'oublions pas que la pollution tue près de 48 000 personnes en France et que l'exposition aux particules fines peut réduire l'espérance de vie de deux ans dans les villes les plus polluées. Audincourt et plus généralement, le Pays de Montbéliard sont des territoires où le niveau de pollution reste élevé.

Depuis plus de dix ans, la commune n'a cessé d'agir pour relever ce défi environnemental. La mise en place d'une restauration scolaire bio le lancement d'un plan pluriannuel de rénovation énergétique de bâtiments communaux, l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'intégration de la dimension écologique dans tous nos projets urbains sont autant d'exemples qui prouvent l'engagement de la commune en faveur de de l'environnement.

La période que nous venons de traverser, a surtout mis en évidence la nécessité d'aller plus vite et plus loin pour s'attaquer aux causes de la crise et pas seulement en traiter les effets. Cette crise nous oblige ainsi à accélérer les mesures protectrices de l'environnement, les démarches visant à économiser notre énergie et la mise en œuvre de tous nos projets liés à la transition écologique.

1er axe : Réduction de nos émission de gaz à effet de serre

- Gestion du patrimoine communal de manière éco responsable avec la rénovation énergétique des bâtiments communaux et la modernisation du réseau d'éclairage des villes pour le rendre intelligent et le connecter aux nouveaux services de gestion et de communication.
- Sortie des énergies fossiles : lancement du programme de conversion de la flotte communale avec l'achat de trois véhicules utilitaires électriques.

2ème axe : Protection de notre environnement. Les forêts, les parcs et les espaces végétalisés jouent un rôle déterminant en stockant un volume considérable de carbone. Ils permettent d'atténuer les effets du réchauffement climatique.

- Intégration de la lutte contre le réchauffement climatique dans l'aménagement de nos espaces. Avec le réchauffement climatique, les aménagements urbains peuvent être un facteur aggravant de la pollution de l'air et renforcer les effets des canicules. 1000 arbres plantés sur le mandat, gestion des eaux pluviales, perméabilisation des sols notamment les cours des écoles sont des projets qui seront prioritaires.

3ème axe : Changement de modèle. Il est important de modifier nos habitudes de consommation, de privilégier une économie plus locale et les circuits courts et d'apporter des réponses aux inégalités et à la précarité dans le respect de l'impératif climatique.

- Manger bon, sain et local avec le développement du maraîchage bio et d'une continuité du plan alimentaire "bio, circuit court" engagé depuis une dizaine d'années sur la restauration scolaire.
- Développer l'économie circulaire : En réutilisant et en recyclant, nous pouvons réduire considérablement nos quantités de déchets. Mobilier, textiles ou électroménager, tous nos produits de consommation quotidiens peuvent être réparés ou trouver une nouvelle vie grâce au recyclage. Un projet de ressourcerie est en cours.
- Création d'un tiers lieu : avec les Fondations EDF, Orange et la Poste, un tiers lieu sera créé. Il sera un espace collaboratif ouvert sur les quartiers et les habitants. Ce lieu permettra l'accès aux nouvelles technologies pour tous, en visant la réduction de la fracture numérique, pour toutes les générations. Ce sera aussi un lieu de partage d'initiatives, d'expérience et de diffusion des connaissances.

5 830 242 €TTC sont dédiés à cette première phase du plan d'accélération de la transition écologique et énergétique autour de trois projets :

- **Amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti public : Travaux dans les écoles**

Dans le budget de la commune les dépenses d'énergie représentent 1/4 des charges à caractère générale soit le deuxième poste de dépenses après les charges de personnel pour environ 900 000 euros.

Pour réaliser des économies d'énergie, réduire l'impact écologique des bâtiments communaux et diminuer les dépenses énergétiques actuelles et futures, la mairie a dans un premier temps **rationalisé l'utilisation des bâtiments publics** et diminué lorsque cela n'entravait pas le bon fonctionnement des services les m² disponibles.

La commune a ensuite **démarré un programme de rénovation des bâtiments publics** :

- Isolation thermique de la mairie, du centre Aimé Césaire, du groupe scolaire des acacias, de l'école élémentaire Georges Edme, de l'école élémentaire Montanot, de l'école maternelle des Vergers
- Isolation des toitures dans les cadres des programmes CEE
- Double vitrage dans l'ensemble des écoles
- Programme régulier de remplacement des chaudières (...)

Pour poursuivre le travail engagé, les demandes de subventions présentées ci après s'inscrivent dans un ensemble permettant la finalisation du programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

La commune compte 12 groupes scolaires répartis sur 16 bâtiments dont 5 ont déjà été traités.
L'objectif est d'atteindre au minimum le niveau BBC rénovation suivants Cref – 40 %.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti public : travaux dans les écoles	Montant Prévisionnel € HT	DSIL	Conseil Régional Plan de Relance	Conseil Départemental	FEDER	Ville
Maternelle	%	30	30	15	5	20
Jacques prévert	289 500	86 850	86 850	43 425	14 475	72 375
Georges Edme	300 600	90 180	90 180	45 090	15 030	75 150
Sur les Vignes	247 320	74 196	74 196	37 098	12 366	61 830
Autos	329 460	98 838	98 838	49 419	16 473	82 365
Forges	338 000	101 400	101 400	50 700	16 900	84 500
Brassens - Kergomard	236 775	71 033	71 033	35 516	11 839	59 194
Elémentaire					0	
Sur les vignes	429 360	128 808	128 808	64 404	21 468	107 340
Autos	453 780	136 134	136 134	68 067	22 689	113 445
Brassens 1	653 580	196 074	196 074	98 037	32 679	163 395
Brassens 2	321 690	96 507	96 507	48 254	16 085	80 423
Forges	430 470	129 141	129 141	64 571	21 524	107 618
	4 030 535	1 209 161	1 209 161	604 580	201 527	806 107

- **Amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti public : Espace sportif dédié à la gymnastique « L'Espérance »**

Le conseil municipal a statué sur l'intégration dans le patrimoine communal d'un bâtiment d'environ 320 m² dédié à la pratique de la gymnastique compte tenu de son caractère architectural remarquable du XIX^{ème} siècle.

Il est nécessaire procéder à la rénovation thermique et à la mise en conformité de ce bâtiment.

L'objectif est d'atteindre au minimum le niveau BBC rénovation suivants Cref – 40 % et de viser le niveau Performance Cref – 60 %

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Amélioration de la performance énergétique d'un espace sportif dédié à la gymnastique	Montant Prévisionnel € HT	DSIL	Conseil Régional Plan de Relance	Conseil Départemental	FEDER	Ville
	%	30	30	15	5	20
	502 000	150 600	150 600	75 300	25 100	100 400

- **Création d'un tiers lieu**

La ville travaille avec les fondations EDF, la Poste et Orange pour créer un tiers lieu à Audincourt. Par délibération n° 2020_120_DCM du 2 novembre 2020 le conseil municipal a validé le lancement d'une étude avec le cabinet Relais d'entreprise.

Le local envisagé se situe 5 rue pasteur, Il est nécessaire procéder à la rénovation thermique et à la mise en conformité de ce bâtiment.

L'objectif est d'atteindre au minimum le niveau BBC rénovation suivants Cref – 40 % et de viser le niveau Performance Cref – 60 %.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Création d'un tiers lieu	Montant Prévisionnel € HT	DSIL	Conseil Départemental	FEDER	Ville
	%	30	15	35	20
	326 000	97 800	48 900	114 100	65 200

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- solliciter les différents financeurs au taux maximum des interventions possibles,
- prendre en compte les financements qui ne serait pas accordés
- signer les actes à intervenir

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Pas de participation au vote :
Gérard COULON

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

28. Marché n° 2019/25 - Stade des Cantons - Réfection des vestiaires - Passation d'un avenant n° 2

Monsieur HAYOUN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par décision n° 69 du 9 décembre 2019 et après avis favorable de la commission MAPA, le maire a décidé de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de réfection des vestiaires du stade des Cantons :

Opération	Entreprises	Coût estimatif en € TTC
Lot n° 1 : maçonnerie	SAS COTTA 70290 PLANCHER BAS	70 719,60 €
Lot n° 2 : menuiserie extérieure	SARL CONCEPT FERMETURE 25420 VOUEAUCOURT	17 736,00 €
Lot n° 3 : cloison faux plafonds peinture	ENTREPRISE PARGAUD 25420 BART	78 848,40 €
Lot n° 4 : chauffage plomberie	ÉTABLISSEMENTS BEYLER 25206 MONTBELIARD	119 780,05 €
Lot n° 5 : carrelage faïence	ENTREPRISE ECR 70300 SAINT SAUVEUR	49 047,30 €
Lot n° 6 : électricité	SASU DOUBS ELEC 25700 VALENTIGNEY	22 170,00 €
TOTAL		358 301,35 €

Considérant que des sujétions techniques imprévues ont nécessité de nouveaux travaux pour le lot n° 1, le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications et de les intégrer au marché conclu avec l'entreprise SAS COTTA.

Cet avenant, pour le lot n° 1, comprend :

- *la réfection des anciennes saignées sous les sièges des tribunes.*

Opération	Entreprise	Coût initial € TTC	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Total
Lot n° 1 : maçonnerie	SAS COTTA 70290 PLANCHER BAS	70 719,60 €	6 036,72 €	3 931,30 €	80 687,62 €
			+ 8,54 %	+ 14,09 %	

La commission MAPA, réunie le 20 novembre 2020, a émis un nouvel avis favorable.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

29. Tableau des Effectifs - Modificatif

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

A compter du 1^{er} janvier 2021, il y a lieu d'apporter la création suivante au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet 8/35°.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

30. Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités - Année 2021

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 3-1.1°) et 3-2, il convient de recruter temporairement du personnel, courant 2021, pour faire face :

- d'une part, à un accroissement temporaire d'activité au sein de certains services municipaux :

Au pôle Interventions Techniques :

- aux services Espaces Verts et Propreté Urbaine, de mai à septembre, pour pallier au surcroît des activités de tonte, désherbage et entretien des espaces publics,
- au service Fêtes et Manifestations, fin juin début juillet, pour le montage et le démontage de Rencontres et Racines, voire d'autres manifestations d'envergure en cours d'année,
- au service Électrique, d'octobre 2021 à janvier 2022, pour l'installation et le démontage des illuminations de Noël,

Au pôle Culture et Manifestations :

- dans le cadre des 3 principales manifestations culturelles (Rencontres et Racines, Campagne à la ville et Fête de la Bande Dessinée).

- d'autre part, à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au service Espaces Verts, de janvier à juin 2020, en vue d'assurer la continuité du service.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- recruter des agents contractuels sur les grades d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif (catégorie C) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services Électrique, Espaces Verts, Propreté Urbaine, Fêtes et Manifestations et du pôle Culture et Manifestations,

- recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique (catégorie C) au service Espaces Verts pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en vue d'assurer la continuité du service,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel desdits contrats d'engagement dans les limites fixées par les articles 3-1.1°) et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

31. RIFSEEP - Intégration de nouveaux cadres d'emploi

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 2019_038_DCM du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A. pour les cadres d'emplois alors éligibles.

Un nouveau décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité. Il permet désormais d'envisager le versement du RIFSEEP aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessous :

- **Ingénieurs territoriaux**, en référence à l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

- **Techniciens**, en référence à l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

- **Educateurs de Jeunes Enfants**, en référence à l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

- **Infirmiers en soins généraux**, en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

- **Auxiliaires de puériculture**, en référence à l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoint administratifs des administrations de l'État, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Les tableaux d'attribution de l'IFSE et du CIA par groupes de fonctions et cadres d'emplois, qui avaient été approuvés par la délibération du 1^{er} avril 2019 de mise en œuvre du RIFSEEP, sont mis à jour avec les nouveaux cadres d'emplois concernés, dans le respect des règles fixées par l'État pour ses propres services et des discussions préalables à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité. (Voir annexes 1 et 2 ci-jointes).

Le Comité Technique réuni le 25 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Hormis la date d'effet, les dispositions visées dans la délibération du 1^{er} avril 2019 de mise en œuvre du RIFSEEP sont applicables aux nouveaux cadres d'emplois éligibles.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- intégrer les nouveaux cadres d'emploi visés ci-dessus qui étaient non encore éligibles au dispositif du RIFSEEP, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021,
- de mettre à jour le tableau d'attribution de l'IFSE joint en annexe 1, dans les conditions ci-dessus,
- de mettre à jour le tableau d'attribution du CIA joint en annexe 2, dans les conditions ci-dessus,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants dans les limites des textes de référence,

- maintenir le montant mensuel dont bénéficiaient les agents concernés par les nouveaux cadres d'emplois éligibles, en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ANNEXE 1

Conditions d'attribution de l'IFSE par groupes de fonctions et cadres d'emplois

Groupes retenus par la Ville d'Audincourt	Postes/fonctions	Cadres d'emplois concernés	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Ville d'Audincourt non logés	Borne supérieure Ville d'Audincourt logés par NAS
Groupe A1	DGS/DGSA	Attaché	36 210 €	36 210 €	/
		Ingénieur	36 210 €	36 210 €	/
Groupe A2	Chef de pôle/Adjoint	Attaché	32 130 €	32 130 €	/
		Ingénieur	32 130 €	32 130 €	/
		Infirmier en soins généraux	19 480 €	19 480 €	/
Groupe A3	Chef de service/Structure	Educateur de jeunes Enfants	14 000 €	14 000 €	/
Groupe A4	Expert sans responsabilité d'équipe	Attaché	20 400 €	20 400 €	/
		Ingénieur	20 400 €	20 400 €	/
		Attaché de conservation du patrimoine	27 200 €	27 200 €	/
		Educateur de jeunes Enfants	13 500 €	13 500 €	/
Groupe B1	Chef de pôle/Adjoint	Rédacteur	17 480 €	17 480 €	/
		Technicien	17 480 €	17 480 €	/
		Animateur	17 480 €	17 480 €	/
		Rédacteur	16 015 €	16 015 €	/
Groupe B2	Chef de service/Structure	Technicien	16 015 €	16 015 €	/
		Animateur	16 015 €	16 015 €	/
		Educateur des activités physiques et sportives	14 650 €	14 650 €	/
Groupe B3	Expert sans responsabilité d'équipe	Rédacteur	14 650 €	14 650 €	/
		Technicien	14 650 €	14 650 €	/
		Animateur	14 650 €	14 650 €	/

Groupe C1	Encadrement intermédiaire/Chef de service	Adjoint administratif	11 340 €	11 340 €	/
		Adjoint technique	11 340 €	11 340 €	/
		Agent de maîtrise	11 340 €	11 340 €	/
		Adjoint d'animation	11 340 €	11 340 €	/
		Adjoint du patrimoine	11 340 €	11 340 €	/
Groupe C2	Gestionnaire spécialisé	Adjoint administratif	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint technique	10 800 €	10 800 €	6 750 €
		Agent de maîtrise	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint du patrimoine	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint d'animation	10 800 €	10 800 €	/
Groupe C3	Fonction opérationnelle ne relevant pas de C1 et C2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint administratif	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint technique	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint du patrimoine	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint d'animation	10 800 €	10 800 €	/
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	10 800 €	10 800 €	/

ANNEXE 2

Conditions d'attribution du CIA par groupes de fonctions et cadres d'emplois

Groupe	Postes/fonctions	Cadres d'emplois concernés	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Ville d'Audincourt non logés
Groupe A1	DGS/DGSA	Attaché	6 390 €	6 390 €
		Ingénieur	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Chef de pôle /Adjoint	Attaché	5 670 €	5 670 €
		Ingénieur	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	Chef de service/Structure	Infirmier en soins généraux	3 440 €	3 440 €
		Educateur de jeunes Enfants	1 680 €	1 680 €
		Attaché	3 600 €	3 600 €
Groupe A4	Expert sans responsabilité d'équipe	Ingénieur	3 600 €	3 600 €
		Attaché de conservation du patrimoine	4 800 €	4 800 €
		Educateur de jeunes Enfants	1 620 €	1 620 €
		Rédacteur	2 380 €	2 380 €
Groupe B1	Chef de pôle /Adjoint	Technicien	2 380 €	2 380 €
		Animateur	2 380 €	2 380 €
		Rédacteur	2 185 €	2 185 €
Groupe B2	Chef de service/structure	Technicien	2 185 €	2 185 €
		Animateur	2 185 €	2 185 €
		Educateur des activités physiques et sportives	1 995 €	1 995 €
Groupe B3	Expert sans responsabilité d'équipe	Rédacteur	1 995 €	1 995 €
		Technicien	1 995 €	1 995 €
		Animateur	1 995 €	1 995 €

Groupe C1	Encadrement intermédiaire, chef de service	Adjoint administratif	1 260 €	1 260 €
		Adjoint technique	1 260 €	1 260 €
		Agent de maîtrise	1 260 €	1 260 €
		Adjoint d'animation	1 260 €	1 260 €
		Adjoint du patrimoine	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Gestionnaire spécialisé	Adjoint administratif	1 200 €	1 200 €
		Adjoint technique	1 200 €	1 200 €
		Agent de maîtrise	1 200 €	1 200 €
		Adjoint d'animation	1 200 €	1 200 €
		Adjoint du patrimoine	1 200 €	1 200 €
		Auxiliaire de puériculture	1 200 €	1 200 €
Groupe C3	Fonction opérationnelle ne relevant pas de C1 et C2	Adjoint administratif	1 200 €	1 200 €
		Adjoint technique	1 200 €	1 200 €
		Adjoint d'animation	1 200 €	1 200 €
		Adjoint du patrimoine	1 200 €	1 200 €
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1 200 €	1 200 €

32. Bloody Week End - Subvention 2020

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Comme les autres manifestations, le Bloody Week-End 2020 n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire.

Les années précédentes, une subvention de 6 000 € était allouée à cette manifestation.

Comme il l'avait été défini par les élus, l'association a été reçue pour présenter les frais incompressibles déjà engagés et calculer le prorata.

Au regard des justificatifs apportés et de la discussion, il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 €.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à soutenir l'association par le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

33. Médiathèque - Adhésion à Média Doo

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Médiathèque Départementale du Doubs propose à l'ensemble des collectivités de plus de 10 000 habitants de renouveler leur adhésion à Média Doo.

Ce service regroupe l'ensemble des ressources numériques disponibles par le biais d'abonnements à différentes plates formes. Ainsi, les médiathèques des communes font profiter de l'accès numérique à leurs usagers à des coûts moindres si ces abonnements étaient pris à titre individuel.

Le coût global pour le département est de 69 700 €, la part d'Audincourt s'élève à 1 742 € annuels.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à :

- renouveler l'adhésion pour cette année et les suivantes jusqu'à la fin du mandat en cours,
- verser la cotisation annuelle, soit 1 742 € pour 2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

34. Dispositif Pass'sport - Activités vacances d'automne 2020 - Subventions aux associations sportives

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative a mis en place, en partenariat avec les associations sportives audincourtoises, un programme d'activités physiques et sportives en direction des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans durant les dernières vacances scolaires, soit sur la période du 19 au 30 octobre 2020.

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître aux jeunes et à leurs parents, les associations sportives audincourtoises ainsi que les personnes chargées de l'encadrement des activités (animateurs sportifs, bénévoles...) .
- favoriser la découverte de pratiques sportives diverses (bowling, tennis, tir, football en salle, full contact, équitation, handball, jump street, patinage artistique, street hockey, pêche, laser game, escalade, paddle) en vue notamment d'une adhésion ultérieure à une association ou à un club.

Les subventions aux associations et clubs qui ont contribué à la réalisation de ce programme sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Club Audin Bowling	332 €
Société de Tir Audincourt	132 €
Stade Audincourtois Tennis	88 €
Groupe Alpin de Haute Montagne	88 €
Full Contact Audincourt	11 €
Association Sportive Audincourtoise de Badminton	33 €
Basel Hand	66 €
Canoë Kayak Audincourtois	44 €
AAPPMA Audincourt, Arbouans, Exincourt	88 €
TOTAL	882 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions aux associations.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

35. Association Sportive Audincourtoise (ASA) - Subvention Exceptionnelle

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

*Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sollicitent régulièrement le soutien de la Ville, c'est le cas pour l'**Association Sportive Audincourtoise (ASA)**.*

Plusieurs facteurs ont pesé cette année sur les recettes du club :

- l'annulation de manifestations Ville comme Rencontres et Racines (gestion camping et chalet),
- l'annulation d'actions menées par le club (loto, vide-grenier),
- la baisse des participations des sponsors,
- la diminution des adhésions.

En parallèle, la montée en division de certaines équipes, liée aux bons résultats du club, a entraîné de nouvelles dépenses (frais de déplacements, d'équipements, frais de Ligue).

L'association a sollicité une aide financière de la part de la commune.

Le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement d'une subvention de 2 000 € en complément des deux subventions d'un montant de 3 430 € versées dans le cadre du CVU (soit 6 860 €) et de la subvention exceptionnelle de 400 € versée pour l'organisation de tournoi. L'OMS a versé une subvention de 11 870 € au club au titre de l'année 2020.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser la subvention sus-visée.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

36. Convention d'Objectifs et de Moyens entre la ville d'Audincourt et la MJC Saint Exupéry

Monsieur REBAI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville souhaite signer une Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC Saint Exupéry.

La convention précédente, signée avec l'association, couvrait la période 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} janvier 2019. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par le biais d'avenants.

La nouvelle convention fixe les objectifs que la MJC doit mettre en œuvre pour les habitants du quartier.

Cinq axes sont mis en avant :

- Renforcer le vivre-ensemble et favoriser les liens intergénérationnels,
- Renforcer le soutien à la parentalité,
- Veiller à garantir un cadre pédagogique épanouissant et émancipateur pour les jeunes,
- Consolider et élargir les partenariats,
- Favoriser l'accès aux droits et l'acquisition de l'autonomie pour tous.

La MJC est un acteur de premier plan sur le quartier. Elle répond aux besoins des habitants, assure un lien de solidarité et d'appui auprès des familles.

La durée de la convention est portée à 2 ans afin de correspondre à la période de renouvellement de l'agrément Cente Social par la CAF.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer avec la MJC Saint-Exupéry, la convention d'objectifs et de moyens.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/12/2020

Le groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention d'Objectifs et de Moyens

Entre

La Ville d'AUDINCOURT,

Représentée par son Maire, Martial BOURQUIN, autorisé par délibération n° 2020____DCM du conseil municipal du 14 décembre 2020,

D'une part,

Et

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture/Centre Socioculturel Saint Exupéry représentée par sa Présidente, Salima BOUOUDEN,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La Ville d'Audincourt compte plusieurs quartiers dont les Champs Montants. Depuis les années 1960, se territoire s'est densifié et architecturé. Aujourd'hui il se caractérise par une population jeune avec un fort taux d'allocataires CAF, ainsi qu'un taux de chômage élevé. Ce Quartier Politique Ville (QPV) se voit doter de moyens plus importants pour lutter contre la pauvreté et les inégalités qui frappent sa population. L'implantation d'une MJC sur ce territoire est d'autant plus importante pour porter les questions de solidarité et d'égalité des chances.

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture/Centre Social Saint Exupéry ci après désignée MJC St Exupéry, agréée Centre Social par la CAF, développe son activité conformément aux objectifs et axes suivants :

- **un équipement de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle** ouvert à l'ensemble de la population, offrant accueil, activités et services ; en capacité de déceler les besoins et attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échanges entre les générations, il favorise la cohésion sociale et le vivre ensemble, en participant au développement des liens familiaux et sociaux.
- **un lieu d'animation de la vie sociale, permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.** Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant les moyens nécessaires à leur disposition. Il veille à valoriser et mobiliser la participation citoyenne et participe à l'émancipation individuelle et collective.

Des missions complètent ces axes :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute, assurée par des personnes qualifiées, et considérée comme une action à part entière ;
- assurer une attention particulière aux familles et publics fragilisés :

- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population ;
- mettre en place un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués

Des valeurs incontournables doivent guider chaque projet ou/et action :

- la liberté, l'égalité, la fraternité et la solidarité,
- le respect des personnes et des différences,
- la laïcité, et la mixité,
- la participation et le partenariat,
- l'apprentissage de la vie en collectivité (civisme, citoyenneté...),

La MJC Saint Exupéry bénéficie de financement de la CAF du Doubs dans le cadre d'un contrat de projet retraçant les objectifs de la structure en lien avec sa mission de centre social.

L'association développe en complément un projet associatif d'éducation populaire, axé sur le développement social et culturel de l'enfance, de la jeunesse, des adultes et des familles. Ce projet concorde avec les actions d'intérêt général menées par la Ville.

Les compétences géographiques de l'Association MJC St Exupéry s'exercent en priorité sur le quartier des Champs Montants, mais peuvent également s'étendre sur l'ensemble de la ville et Pays de Montbéliard Agglomération.

OBJET

La présente convention a pour objet de décliner le projet de la MJC Saint Exupéry présenté à la Ville d'Audincourt et de préciser les aides matérielles et financières accordées afin de permettre la mise en œuvre du projet associatif.

1. LE PROJET DE L'ASSOCIATION

Le projet de l'Association MJC St Exupéry consiste à mettre en œuvre les actions définies par la présente convention qui justifient l'aide municipale. Les missions de l'Association MJC CS St Exupéry s'articuleront autour de 5 axes :

- RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE ET FAVORISER LES LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS
- RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ
- VEILLER A GARANTIR UN CADRE PÉDAGOGIQUE ÉPANOUISSANT ET ÉMANCIPATEUR POUR LES JEUNES
- CONSOLIDER ET ÉLARGIR LES PARTENARIATS
- FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE POUR TOUS

1.1. Enfants, jeunes

L'Association MJC St Exupéry aura pour mission d'accompagner les jeunes dans leur passage de l'enfance à l'adolescence, puis à l'âge adulte, au travers de projets co-construits avec les jeunes ainsi que par le biais d'activités de loisirs. Elle veille à maintenir une mixité des publics : filles/garçons, provenance géographique, classes sociales,.....

Les activités enfance et jeunesse sont réalisées à travers le fonctionnement :

- d'ateliers socio-éducatifs et culturels en semaine après les horaires de l'école par la mise en place d'activités régulières et d'un accueil de jeunes ;
- d'un accueil des enfants et des jeunes dans l'accompagnement de leur scolarité, après l'école répondant au cahier des charges du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- d'un ACM (Accueil Collectif Mineur) agréé par le Ministère compétent et par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, les mercredis, samedis et congés scolaires ;

Les activités font une grande place à la mise en œuvre de l'accès aux pratiques et aux loisirs culturels, artistiques et scientifiques de l'enfance et de la jeunesse.

Par ailleurs, l'Association MJC St Exupéry s'attachera à la sécurité morale et psychologique des publics accueillis dans ses locaux et hors de la structure à l'occasion des activités.

1.2. Familles et adultes, dont les personnes âgées

L'Association MJC St Exupéry met en place à l'attention de ces publics de nombreuses actions pour que ces derniers puissent trouver leur place dans la structure :

- accueil, information, aide administrative, orientation vers les organismes qualifiés,
- activités régulières correspondant aux besoins des adhérents
- soutien aux initiatives et à la réalisation de projets individuels ou collectifs,

L'association met en œuvre un nouveau projet pour les personnes âgées visant à accueillir un public intergénérationnel :

- répondre au vieillissement du quartier par la mise en place des activités adaptées aux personnes âgées
- mettre en place les actions de médiation sociale et intergénérationnelle

Par ailleurs, dans le cadre de la Prestation Collective Familles qui lie l'association à la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs encadrant l'aide à la parentalité et l'autonomisation des habitants dans le territoire, plusieurs actions sont mises en place :

- des cours d'alphabétisation en français en partenariat avec des organismes de formation ;
- des séances d'information sur les sujets de la vie quotidienne (santé, éducation, vie familiale, gestion de budget...) où les participants s'expriment, échangent leur point de vue ;
- des rencontres conviviales permettant aux habitants du quartier de se retrouver entre eux, qu'il s'agisse d'échanges inter-quartiers ou entre villes du Pays de Montbéliard ;
- des temps autour de débats, d'échanges ou de conférences à thèmes.

1.3. Démarche globale

L'ensemble de ce projet d'animation est mis en place pour fournir des réponses aux attentes des habitants en :

- contribuant au mieux-être des personnes, des familles et des groupes en s'efforçant d'apporter une réponse à leurs besoins tout en cherchant à favoriser l'épanouissement individuelle et collectif ;
- contribuant à une citoyenneté active en favorisant l'information et la démocratie participative ;
- favorisant une dynamique de vie de quartier tout en participant à l'animation de la ville et en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- facilitant un accès aux événements et aux manifestations culturelles proposées sur le bassin de vie et plus largement ;
- permettant aux adhérents de l'association de participer pleinement à la vie sociale et culturelle.

L'association devra être en capacité d'adapter son organisation en fonction des besoins de la population, d'événements particuliers impactant les habitants et sur demande de la collectivité : travail en soirée, les week-ends ou sur des périodes de congés scolaires habituellement non couvertes.

2. AIDES ACCORDÉES PAR LA VILLE AU VU DU PROJET PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION

2.1. Moyens mis à disposition par la Ville

2.1.1. Bâtiments et locaux

Afin qu'elle puisse remplir sa mission dans de bonnes conditions, la Ville d'Audincourt met à la disposition de l'Association MJC St Exupéry, à titre gratuit, les locaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission (voir détail des locaux en Annexe 1). Dans l'attente de la réhabilitation de l'Espace Saint Exupéry sis au 49 rue Combe Mirey, la mise à disposition temporaire de locaux a été décidé.

La sécurisation des locaux municipaux et les frais y afférents sont à la charge de la Ville.

d'Autres locaux que ceux mis à dispositions peuvent être sollicités :

- le gymnase des Hautes Vignes,
- les préaux des écoles primaires du quartier

La réservation annuelle ou ponctuelle de ces locaux feront l'objet d'une demande de l'Association auprès des services compétents de la Ville et une convention spécifique sera établie.

2.1.2. Personnel de service et fonctionnement des bâtiments

Dans la mesure du possible, La Ville d'Audincourt met à la disposition de l'Association MJC St Exupéry, à titre gratuit, le personnel de service pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux, notamment dans les salles d'activités et locaux administratifs où il y a passage du public.

La structure s'engage quant à elle à maintenir les locaux dans un état décent et à faciliter le travail du personnel de service et à respecter les consignes données en matière de chauffage dans le respect de la politique menée par la Municipalité en matière d'économie d'énergies.

2.1.3. Le poste de direction

La Ville soutient la mise en œuvre du projet associatif d'éducation populaire en participant au financement du poste de permanent de direction, nécessaire à la coordination et à la mise en œuvre du projet de la structure en accord avec le Conseil d'Administration.

En cas de vacance le Conseil d'Administration de l'association s'engage à associer la Ville au choix du directeur ou directrice.

2.1.4. Subventions

A la signature de la présente convention, il est établi que :

- Une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre du projet associatif d'éducation populaire, sera versée par la ville, comme suit : 50% en février, 50% en juillet pour les années 2021 à 2022. Le montant de la subvention sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

La subvention annuelle de fonctionnement fait suite à la présentation du projet associatif qualitatif, quantitatif et financier de l'exercice subventionné et du bilan provisoire d'activité de l'association. Elle est déterminée chaque année après étude du budget prévisionnel.

La subvention devra être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été versée. En cas de bilan d'action faisant apparaître un résultat financier excédentaire et après examen des justifications écrites de l'association, totalité ou partie des sommes déjà versées pourront être restituées à la Ville, le solde de la subvention pourra quant à lui être versé partiellement ou ne pas être versé.

Les clés de répartition de cette subvention dans les différentes actions mises en œuvre devront être précisées.

- Des subventions annuelles, exceptionnelles ou dans le cadre des programmes d'actions Politique de la Ville visant à financer la mise en œuvre de projets présentés par l'association pourront être versées. Celles-ci, après délibération du conseil municipal, feront l'objet d'un premier versement à hauteur de 70% du montant de la subvention accordée. Le solde sera versé à la remise des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs des actions. Il est précisé que dans le cadre du renouvellement d'une action, la première partie de subvention ne pourra être versée si le bilan complet de l'action antérieure n'a pas été fourni.

Les subventions devront être utilisées conformément aux objets pour lesquels elles auront été versées. En cas de bilan d'action faisant apparaître un résultat financier excédentaire et après examen des justifications écrites de l'association, totalité ou partie des sommes déjà versées pourront être restituées à la Ville, le solde de la subvention pourra quant à lui être versé partiellement ou ne pas être versé.

Une partie du solde pourra être versée par anticipation si les bilans intermédiaires le justifient.

La Ville appuiera la MJC dans le renouvellement de son agrément Centre Social et participera au comité de pilotage pour l'élaboration du contrat de projet.

3. RELATIONS MJC SAINT EXUPERY / VILLE D'AUDINCOURT

Un interlocuteur privilégié au sein du service Enfance, Éducation, Jeunesse, Sports, Vie Associative de la Ville est désigné pour faciliter les échanges avec l'association tout comme les élus référents.

3.1. Obligations administratives et financières

3.1.1. Respect de la charte nationale d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

La commune d'Audincourt contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la commune l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général communal qui a justifié son attribution, et ce, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte.

3.1.2. Assurances

La Ville d'Audincourt assure la totalité des bâtiments mis à disposition de la MJC Saint Exupéry.

L'Association MJC St Exupéry souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance :

- aux personnes (bénévole ou professionnel ou participants à l'activité),
- aux biens immobiliers et mobiliers par les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosions, d'attentats.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

L'Association MJC St Exupéry reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité fixant notamment les effectifs accueillis simultanément ainsi que des recommandations spécifiques liées à la nature des différentes activités émises par les autorités compétentes.

3.1.3. Obligations financières

L'association s'engage :

- à rechercher des recettes propres aussi importantes que possible : mécénat, sponsors, subventions attribuées par les organismes potentiellement financeurs. La Ville d'Audincourt la soutiendra dans ses démarches administratives ;
- à renforcer le contrôle et la maîtrise budgétaires de manière précise et cadrée ;

- à exercer une vigilance sur sa politique tarifaire et sa capacité d'autofinancement, dans un contexte financier complexe. La lutte contre la pauvreté et la volonté d'insertion doivent prévaloir dans la politique tarifaire ;
- à associer la Ville dès l'origine de la conception de tout projet qui pourrait nécessiter sa contribution financière ;
- à prendre en compte les dispositifs mis en place par la Ville et de nature à faciliter l'accès aux activités des familles à faible revenu afin de garantir une équité d'accès au service ;
- à maîtriser le développement du projet associatif dans le cadre des moyens alloués par la Ville et les autres financeurs ;
- à s'inscrire dans une organisation efficiente ;
- à rationaliser les actions et les budgets en étudiant les possibilités de co-production avec les partenaires ;
- à porter sur tous les documents de communication établis par l'association la mention « subventionnée par la ville d'Audincourt » ;
- à transmettre à la Ville tout rapport produit par le commissaire aux comptes ;
- à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application
- à présenter avant le 31 mars les éléments comptables arrêtés et en janvier une ébauche du bilan financier de l'année n-1.

En complément des bilans financiers, quantitatifs et qualitatifs exigés afin de justifier des subventions versées par la Ville, l'Association MJC St Exupéry doit :

- présenter avant le 15 juin de chaque année :
 - son bilan et son compte de résultat détaillé du dernier exercice, certifié conforme,
 - les comptes d'emploi des subventions municipales reçues et de la valorisation des avantages en nature consentis par la Ville,
 - le compte rendu d'activités : bilan d'activités approuvé lors de l'assemblée générale.
- justifier, à la demande de la Ville et de ses agents dûment mandatés, la conformité de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables. La MJC sera prévenue de cette visite 8 jours avant.
- tenir une comptabilité rigoureuse (registre, livres, pièces justificatives...).
- interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

3.1.4. Le Commissaire aux comptes

Conformément à la loi du 26 janvier 1993, article 81, au décret du 27 mars 1993 relatif à la prévention de la corruption, à la transparence de la vie économique et aux procédures publiques concernant les associations subventionnées et au décret 2001-379 du 30 avril 2001, la MJC St Exupéry ne s'assurera des services d'un commissaire aux comptes que dans le cadre obligatoire d'un total de subventions publiques supérieur à 150 000 € touché dans l'année par l'association.

3.2. Travail en réseau et vie des instances

Des réunions opérationnelles d'information et de concertation seront organisées plusieurs fois par an entre les permanents de direction de structures travaillant dans le domaine d'éducation populaire d'Audincourt et les Élus municipaux en charge de la politique de la ville.

La Ville, en qualité de membre de droit de l'Association MJC St Exupéry, siègera à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration, et ce, par la présence de son Maire, et/ou des ses représentants ;

L'Association MJC Saint Exupéry participera aux instances collégiales mises en place par la municipalité.

L'association s'engage à participer aux actions portées collégialement par les différents partenaires du territoire et soutenues par la municipalité.

3.3. Évaluation et perspectives

Des échanges annuels sont organisés pour suivre et évaluer les objectifs fixés dans la Convention et pour définir les priorités à mettre en œuvre.

Le bureau de l'Association rencontrera le Maire et son Adjoint afin de présenter le projet associatif d'éducation populaire de l'année suivante courant décembre de l'année n-1, un bilan provisoire d'activité sera alors présenté.

4. PARTENARIAT ET MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LES STRUCTURES AUDINCOURTOISES

Un partenariat constructif doit être recherché pour développer de nouvelles actions dans l'intérêt des publics et du territoire.

Le principe de mutualisation doit être considéré comme un moyen de fédérer une réflexion commune, de partager des expériences, de rassembler des compétences, de créer une véritable solidarité et comme un moyen de préserver les structures.

La mise en œuvre d'actions concrètes interviendra dans le cadre des orientations suivantes définies par la Ville :

- Maillage du territoire au service de la population.
- Coordination et recherche de complémentarité par la Ville des activités dans le respect de l'indépendance de chacune des structures audincourtoises.
- Respect des contraintes contractuelles des structures (contrats CAF) et des projets associatifs.
- Mutualisation d'activités particulières et ponctuelles dans un souci d'optimisation.

5. DUREE/ REVISION / RESILIATION

5.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans et prend effet à compter du **1^{er} janvier 2021**.

5.2. Révision et évaluation

La présente convention peut être révisée d'un commun accord entre les deux parties. Chaque année, les deux parties peuvent, si elles le souhaitent, d'un commun accord, apporter des modifications à cette convention par voie d'avenant.

5.3. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas :

- de faillite, de liquidation judiciaire (prononcée par le Tribunal compétent et même en cas de maintien de l'activité prononcée par le tribunal) ou d'insolvabilité notoire de l'association ;
- de faute grave ou inconduite notoire ou condamnation de l'association.

En toute hypothèse, la résiliation de la convention entraînera la reprise immédiate des locaux, du mobilier et du matériel financés par la Ville.

Fait à Audincourt, le,

ANNEXE 1 **DESCRIPTIF LOCAUX**

La Ville d'Audincourt met à disposition à la disposition de l'Association MJC St Exupéry, à titre gratuit, les locaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans l'attente de la réhabilitation de l'Espace Saint Exupéry sis au 49 rue Combe Mirey, la mise à disposition temporaire de locaux a été décidé.

■ Des locaux situés au 66 rue des Champs de l'Essart comprenant :

Au rez de chaussée (superficie de 323 m²)

- 1 hall d'entrée / accueil du public
- 4 bureaux
- 2 salles d'activités
- 1 espace jeunes
- 1 cuisine
- 1 salle multi-activités
- 1 local photocopieur
- 1 local atelier / bureau
- 2 locaux de rangement
- 1 local matériel atelier poterie
- 4 espaces sanitaires

A l'étage 4 salles (superficie de 207 m²)

- 1 salle affectée à l'activité jeune développée sur le quartier par les FRANCAS et la MJC
- 1 salle dédiée à IDEIS, médiateurs ville et chef de projet PMA/CVU
- 1 salle : atelier orchestre symphonique des enfants et autres activités
- 1 local de rangement
- 1 salle d'activités avec évier et plan de travail (non mise à disposition problème d'humidité)
- 1 sanitaire

D'autres locaux sont concernés par une mise à disposition :

■ Un appartement F4 d'une superficie de 88 m² situé au 56 avenue du 8 Mai dans le cadre des mètre carré sociaux comprenant :

- 3 pièces utilisées pour les activités d'accompagnement scolaire, atelier culinaire...
- 1 pièce utilisée comme réserve pour le matériel de plein air.

■ Deux caves situées au 5 rue des Champs de l'Essart utilisées pour le rangement du matériel de la M.J.C. (outils, VTT...).

■ Une cave située au 10 rue de la Combe-Es-Breux utilisée pour entreposer le matériel de jardinage. Les modalités d'utilisation sont précisées dans la convention tripartite, impliquant la MJC, la Ville d'Audincourt et Néolia, prévue pour encadrer l'activité « jardin partagé ».

VI. POUR INFORMATION

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

- Décision n°51 du 03/11/20 : Requête du Préfet portant annulation de l'arrêté n°2020_236_ARR du 31 octobre 2020 auprès du Tribunal Administratif – Désignation d'un avocat
- Décision n°52 du 03/11/20 : Marché n°2020.12 – Fourniture d'une tondeuse frontale pour les espaces verts,
- Décision n°53 du 09/11/20 : Mise à disposition d'un garage, 1 bis rue des Refroidières – Avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public avec Madame Catherine WININGER,
- Décision n°54 du 10/11/20 : Local professionnel, 2 bis rue du Dr Duvernoy – Signature d'un bail professionnel avec Mme Lydie MEYER,
- Décision n°55 du 16/11/20 : Marché n°2020.12 : Fourniture d'une tondeuse frontale pour les espaces verts – Passation d'un avenant n°1,
- Décision n°56 du 16/11/20 : Marché n°2020.12 – Fourniture d'une tondeuse frontale pour les espaces verts – réforme du tracteur John Deere 1445,
- Décision n°57 du 16/11/20 : Marché n°2020.16 – Travaux de désamiantage du local l'Odin et du Gymnase de l'Espérance,
- Décision n°58 du 19/11/20 : Mise à disposition de locaux copropriété Lucine – 8 rue de la Mairie – Convention avec l'association Soli-Cités Soins et la SELARL Pharmacie de la Mairie,
- Décision n°59 du 23/11/20 : Marché 2019/023 – Fourniture de matériel et de produits pour l'entretien et l'hygiène – Lot 2 : Produits pour la restauration – Avenant n°1,
- Décision n°60 du 23/11/20 : Marché n°2019/04 – Extension, modernisation et maintenance au système de vidéoprotection de la ville – Passation d'un avenant n°4,
- Décision n°61 du 25/11/20 : Marché n°2019/014 – Relance chaussures de sécurité – Avenant n°2,
- Décision n°62 du 26/11/20 : Mise à disposition de locaux 58 et 60 Avenue du 8 Mai – Convention avec Réussir Ensemble,
- Décision n°63 du 26/11/20 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location et la maintenance de photocopieurs pour la ville d'Audincourt – Passation d'un marché à procédure adaptée,
- Décision n°64 : Analyse de la pratique Halte-Garderie 2019/2020 – Convention avec l'ADMR – Avenant n°1,
- Décision n°65 : Mise à disposition d'un local professionnel à Madame Lydie MEYER – 2 bis rue du Docteur Duvernoy,
- Décision n°66 : Mise à disposition de locaux – 15 Allée de la Filature – Convention avec la Vigilante,
- Décision n°67 : Marché n°2020/23 – Travaux de rénovation d'un logement, Ecole Jacques Prévert – Passation d'un marché à procédure adaptée,
- Décision n°68 : Mise à disposition de locaux 18 B rue Kuentzmann – Convention avec Restaurant du Coeur,
- Décision n°69 : Assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation d'un plan de jalonnement – Passation d'un marché à procédure adaptée,
- Décision n°70 : Marché n°2019/23,1 – Fourniture de matériel et de produits pour l'hygiène et l'entretien – Lot n°1 : petit matériel, brosse, droguerie, essuyage pour sanitaires et autres produits assimilés, collecte des déchets – Passation d'un avenant n°4,

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Année 2019)

VII. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Martial BOURQUIN,
Maire.

